



SD VAL D'ANZIEU EP (SIVAP) – Eau Potable 2021

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20220627-CS22-06-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2022

Affichage : 01/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation





Table des matières

EDITORIAL:	4
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	
LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE	6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES	7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE	8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE	9
LE CONTRAT	
LA VIE DE VOTRE CONTRAT	11
Les avenants du contrat	11
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	
PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR	13
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	14
PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU	17
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
VOTRE PATRIMOINE	19
LE RESEAU	19
Répartition par matériau	19
Répartition par diamètre	19
LES COMPTEURS	20
LE SERVICE AUX USAGERS	
VOS BRANCHEMENTS	22
LES VOLUMES CONSOMMES	22
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS	22
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	
CAPACITE DE STOCKAGE	24
LE RENDEMENT DE RESEAU	24
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)	25
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)	25
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)	25
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE	25
LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS	26
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE	
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021	28
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021	28
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION	28
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE	29
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	31
LES INTERVENTIONS REALISEES	
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	35
Mise en sécurité de nos réservoirs	35
L'Origine des fuites	35
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	35



LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION	
LE CARE	
LE CARE	40
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE	41
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	41
ANNEXES.....	
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE.....	
TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA	47
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	47
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	48
Evolution et aménagement à prévoir	48
ATTESTATIONS D'ASSURANCES	51
Attestation Dommages aux Biens.....	51
Responsabilité civile	52
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment).....	53
Attestation Tous risques chantiers	56
LE PATRIMOINE DE SERVICE	
LE PATRIMOINE DE SERVICE	58
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes	58
Les installations de production	58
Les ouvrages de stockage	58
Installations de surpression	59
Le réseau	59
Linéaire par commune.....	60
Répartition par matériau, diamètre et âge.....	61
Les équipements de réseau	62
Les compteurs	63
LE SERVICE AUX USAGERS	
LA GESTION CLIENTELE	65
LA FACTURE 120 M ³	70
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	74
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE	
LES VOLUMES D'EAU	77
LES INDICATEURS	81
CONSOMMATION D'ENERGIE	86
CONSOMMATION DE REACTIFS	86
LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE.....	
L'EAU BRUTE	88
L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION	91
L'EAU DISTRIBUEE.....	93
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE	94
METABOLITES DE PESTICIDES.....	96
NITRATES.....	97
MANGANESE	97
CVM	98
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	
LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :.....	100
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE.....	104



LES INTERVENTIONS REALISEES

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 106

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 112

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 114

LE GLOSSAIRE

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES.....



EDITORIAL:



Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Déléguataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégalement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2021 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur



Thomas MONTAGNIER

Le Directeur AUVERGNE RHONE ALPES

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

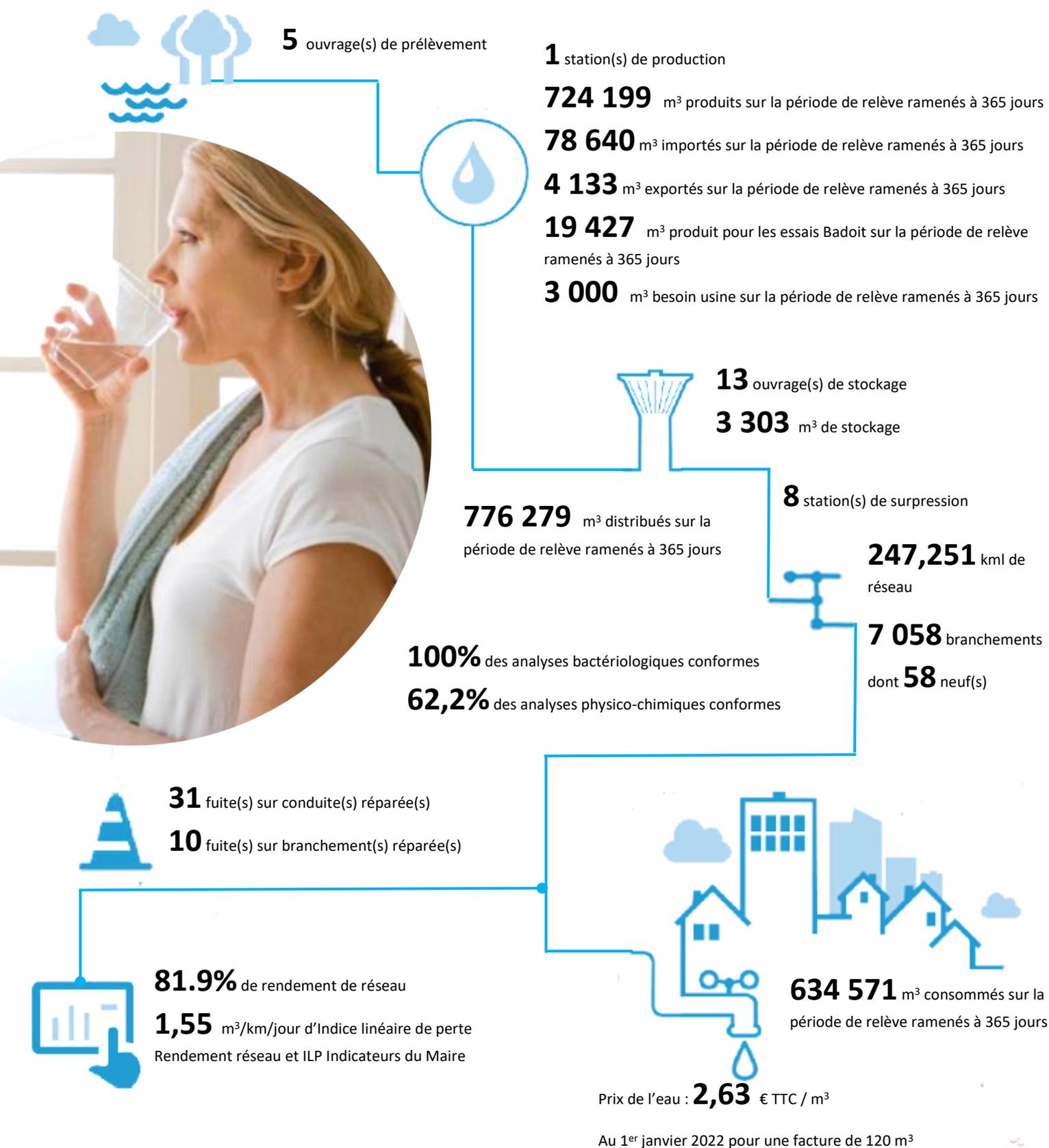


1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

*Les temps forts et les chiffres
clés de l'année d'exercice*

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE





COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2020	2021	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	784 895	724 199	-7,8%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	54 019	78 640	45,6%
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	523	4133	%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	838 391	776 279	-3%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m ³)	674 654	634 571	-7,1%
Rendement de réseau (%)	80,84%	81,9 %	3,6%
Indice linéaire de perte (m ³ /km/jour)	1,77	1,55	-18%
Linéaire de réseau (kml)	247,185	247,251	0%
Nombre de branchement	6 978	7 058	1%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	100%	62,2%	-37,8%
Nombre de fuite sur conduite réparée	17	31	82,4%
Nombre de fuite sur branchement réparée	13	10	-23,1%
Prix de l'eau au 1 ^{er} janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m ³ (€ TTC / m ³)	2,57	2,63	2,2%



LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

- Les essais « BADOIT » ont entraîné une modification du prélèvement sur les forages de Veange et Grangeon avec un tirage sur 24h et une baisse des débits horaires prélevés. Ceci entraînant une augmentation de l'eau importée du syndicat de Chazelles.
- Des essais ont été menés conjointement avec les techniciens de Chazelles pour ajuster la capacité réelle d'achat d'eau. Ces essais ont mis en évidence un fonctionnement et des installations qui limitent grandement les possibilités d'achat d'eau à Chazelles. Les essais ont été menés pour pouvoir prélevés 30 m³/h de manière permanente. Ces essais ont déclenché une maintenance auprès du SIEMLY sur leur organe de régulation et une étude pour pouvoir acheter directement l'eau au SIEMLY avec des quantités permettant le secours complet du syndicat.
- Un défaut sur la supervision a mis en évidence la nécessité d'établir un avant-projet sur le renouvellement de celle-ci ainsi que de l'automatisme
- Suite à la recherche de l'Eso métolachlore dans l'eau par les services de l'ARS , dépassement de la valeur limite de qualité pour la distribution de l'eau traitée .



LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Travaux collectivité et délégataire

- Reprise de la canalisation et des branchements rue du gros chêne + RD 10 route de St Cyr Bellegarde en Forez
- Reprise de la canalisation et des branchements Route de Magneux à St Laurent la conche
- Tranche 2 sectorisation
- Installation de deux débitmètres de vente d'eau à LFA
- Travaux rue du 8 mai Anzieu gare à Montrond les bains
- Aménagement sécurité sur le Grangeon avec mise en place de potence sur la bêche d'eaux sales + bâches de mélange.



2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation



LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat SD VAL D'ANZIEU EP (SIVAP) est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2014, arrivera à échéance le 30 septembre 2027.

Les avenants du contrat

AVENANT N° 1	
Objet	Modification du périmètre d'affermage – Prise en compte de nouveaux ouvrages – Modification Rémunération
Date	01/01/2016

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et Faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

3.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE



PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **11 Directions Régionales (DR)**, **1 Centre de Service Permanent (CSP)**, **23 Directions d'Exploitations (DEX)**, **23 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** composées de **60 AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, la **Direction d'exploitation** ET le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION



Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.





PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.

➔ 4 enjeux : des solutions innovantes



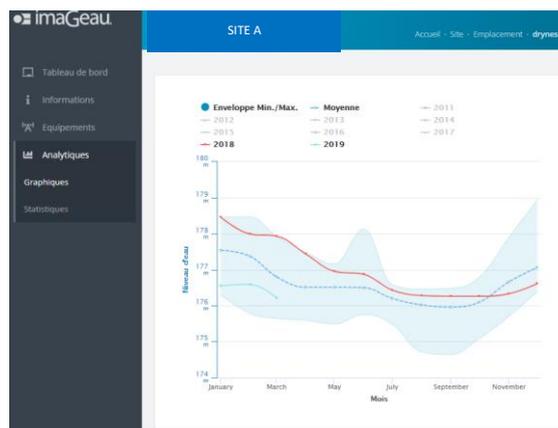
ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

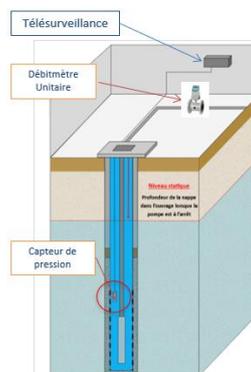
Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales » (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé...).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement...).



Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)



AquaStandard – Control ou Sécurité



Aqua 3D



② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

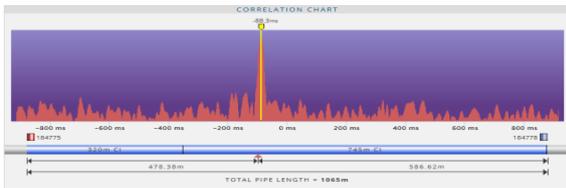
EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.



ENIGMA3M© permet :

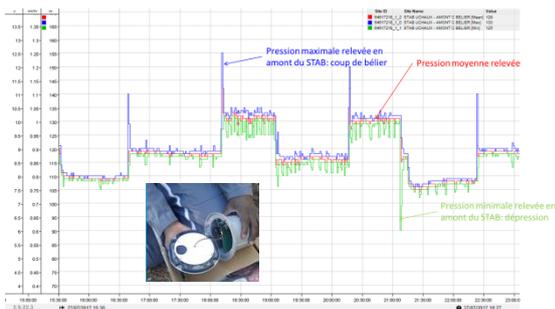
- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites



③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter les **à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau



ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

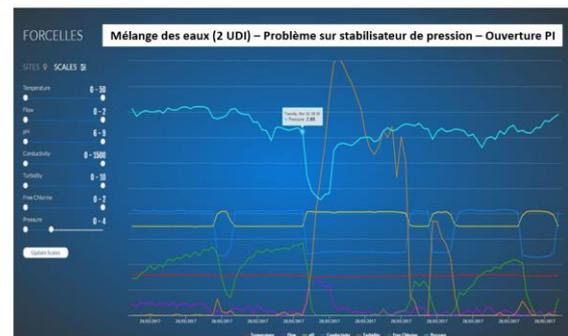
④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.



Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés



Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution



⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

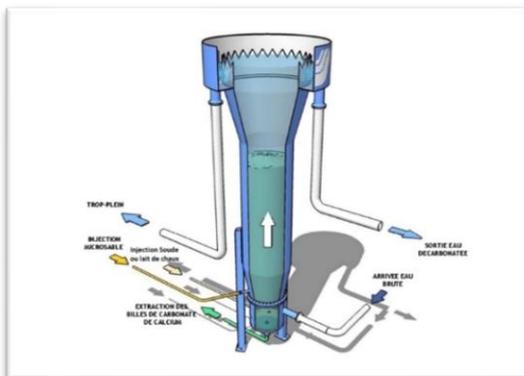
Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.



Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.



ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVÉ REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.



**PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE
DE L'EAU**



PLAN DE GESTION DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

ANTICIPER LA REGLEMENTATION : NOTRE EXPERIENCE AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE.

La mise en place des **PGSSE** (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau), est la prochaine grande transformation du paysage réglementaire national. Depuis la parution de la nouvelle Directive Européenne sur l'eau potable du 16 décembre au JO de l'Union Européenne le 23 décembre 2020, **la France se doit de retranscrire cette directive en droit français d'ici 2 ans.**

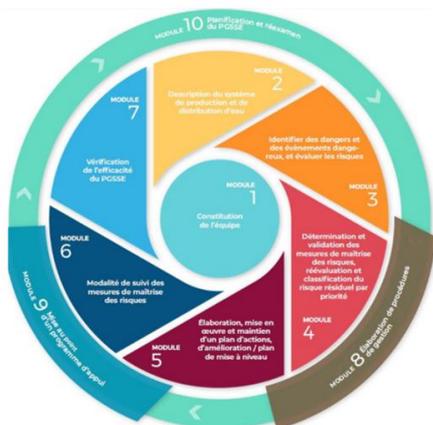
Les PGSSE vont devenir réglementairement obligatoires sur toute la chaîne d'approvisionnement en eau : **de la zone de captage jusqu'au robinet de l'utilisateur.**

Votre collectivité en tant que Personne Responsable de Production et de la Distribution de l'Eau (ou PRPDE) sera donc tenue d'initier cette démarche d'amélioration continue sur l'ensemble de votre périmètre.

Le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau en quelques mots :

- **Stratégie générale de prévention et d'anticipation ;**
- **Approche fondée sur l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire de l'eau ;**
- **Visé à garantir en permanence cette sécurité sur l'ensemble du processus.**

Il est basé sur l'évaluation et la gestion des risques intégrant toutes les étapes depuis la ressource en eau, son traitement et sa distribution jusqu'au robinet du consommateur.



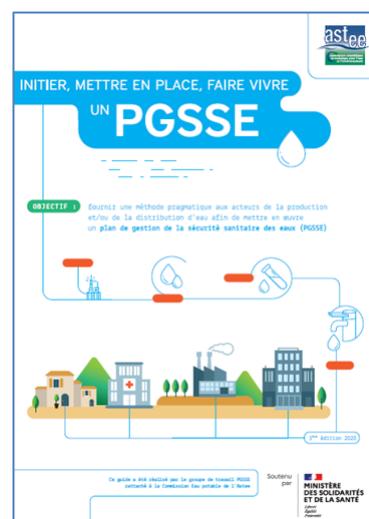
Extrait Guide ASTEE : déploiement du PGSSE en 10 modules

Pilotée par la PRPDE, **SAUR**, fort de son expérience, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique **sous le mandat de** la Direction Générale de la Santé., **pourra à vos côtés assurer l'accompagnement de la démarche au moyen de supports méthodologiques qui ont été établis à cet effet.**

Les principales étapes de l'établissement du PGSSE, adapté à votre territoire, s'inscrivent dans une **démarche d'amélioration continue**. Elles peuvent se résumer en six phases principales qui intègrent les 10 modules préconisés par le Guide ASTEE :

1. Initiation de la Démarche PGSSE et constitution de l'équipe PGSSE
2. Évaluation des Risques intrinsèques ($R_i = \text{Gravité} \times \text{Fréquence d'apparition}$)
3. Définition des mesures de maîtrise et de surveillance
4. Évaluation des Risques Résiduels
5. Mise en place d'un plan d'action PGSSE afin de diminuer le Risque Résiduel
6. Méthode et outil de déploiement et de suivi de l'efficacité

Grâce à ce partenariat renforcé, nous anticiperons les risques sanitaires et nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre les territoires afin de **mieux préserver votre patrimoine et de répondre aux grands enjeux du PGSSE.**





4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrage(s) de prélèvement	5
Station(s) de production	1
Station(s) de surpression	8
Ouvrage(s) de stockage	13
Volume de stockage (m ³)	3 303
Linéaire de conduites (kml)	247,251

Matériau	Valeur (%)
Pvc	45,99
Fonte	38,7
Polyéthylène	11,26
Inconnu	4,03
Inox	0,02
Autres	0,02



Répartition par diamètre

LE RESEAU

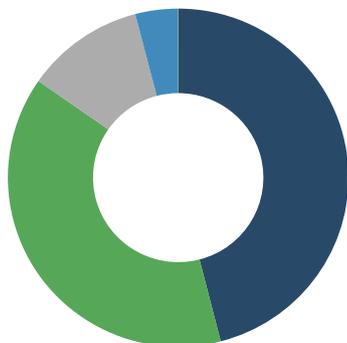
Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.



■ 63 ■ 125 ■ 100 ■ 50 ■ 150 ■ Autres

Répartition par matériau



■ Pvc ■ Fonte ■ Polyéthylène
 ■ Inconnu ■ Inox ■ Autres

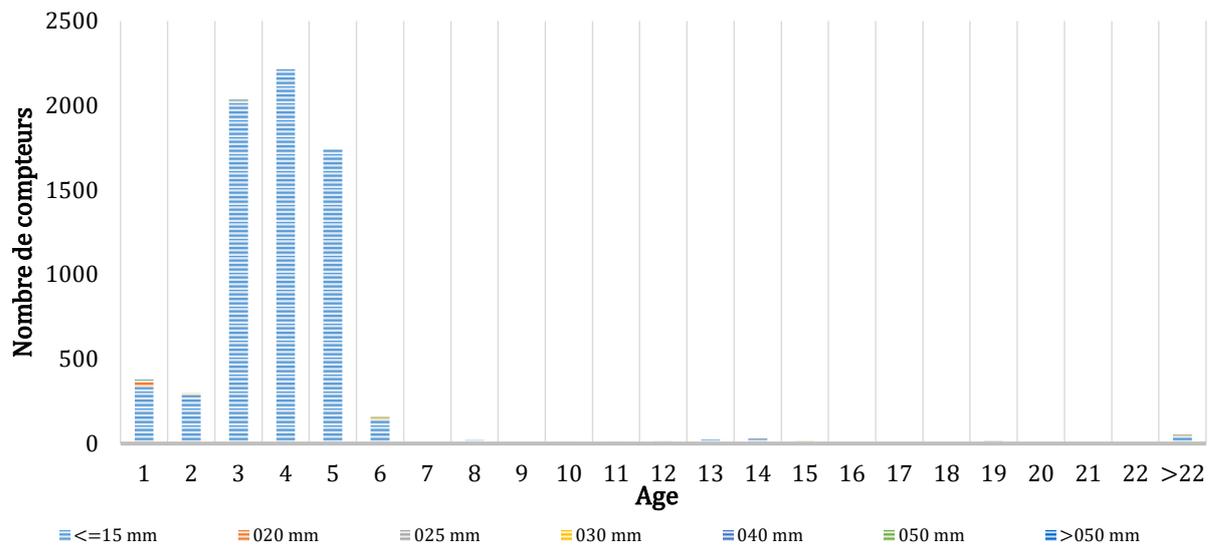
Diamètre	Valeur (%)
63	19,85
125	13,31
100	9,57
50	9,49
150	8,72
Autres	39,06



LES COMPTEURS

- Il y a au total 7 064 compteurs. 848 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2021.

Répartition par âge et par diamètre





5.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

⇒ Compteur domestique

⇒ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

⇒ Mairie = 1 Compteur

⇒ Salle des fêtes = 1 Compteur

⇒ Piscine = 2 Compteurs

	2020	2021
Nombre de branchements	6 978	7 058

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (366j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

→ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé : Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, ...).

ATTENTION → Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

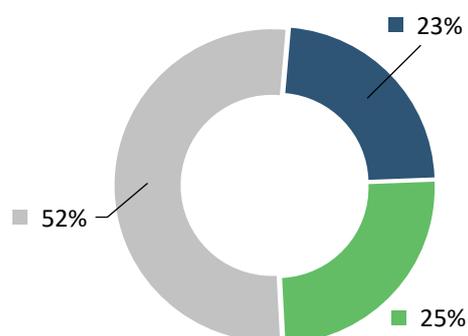
Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaître le volume facturé.

	2020	2021
Volume consommé hors VEG (m ³)	675 601	634 571



LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2020	2021
Facturation encaissement	26	26
Produit	20	28
Qualite de service	58	59



■ Facturation encaissement
■ Produit
■ Qualite de service



**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.

Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.

Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.

Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.

Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, ...) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, ...).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 366j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m ³) transitant dans le réseau	2020	2021
Volumes produits	784 895	724 199
Volumes importés	54 019	78 640
Volumes exportés	523	4 133
Volumes mis en distribution	838 391	779 279
Volumes consommés	674 654	634 571

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m ³)*	3 303
Volume mis en distribution moyen/jour (en m ³)	2 227
Capacité d'autonomie (en j)	1,5

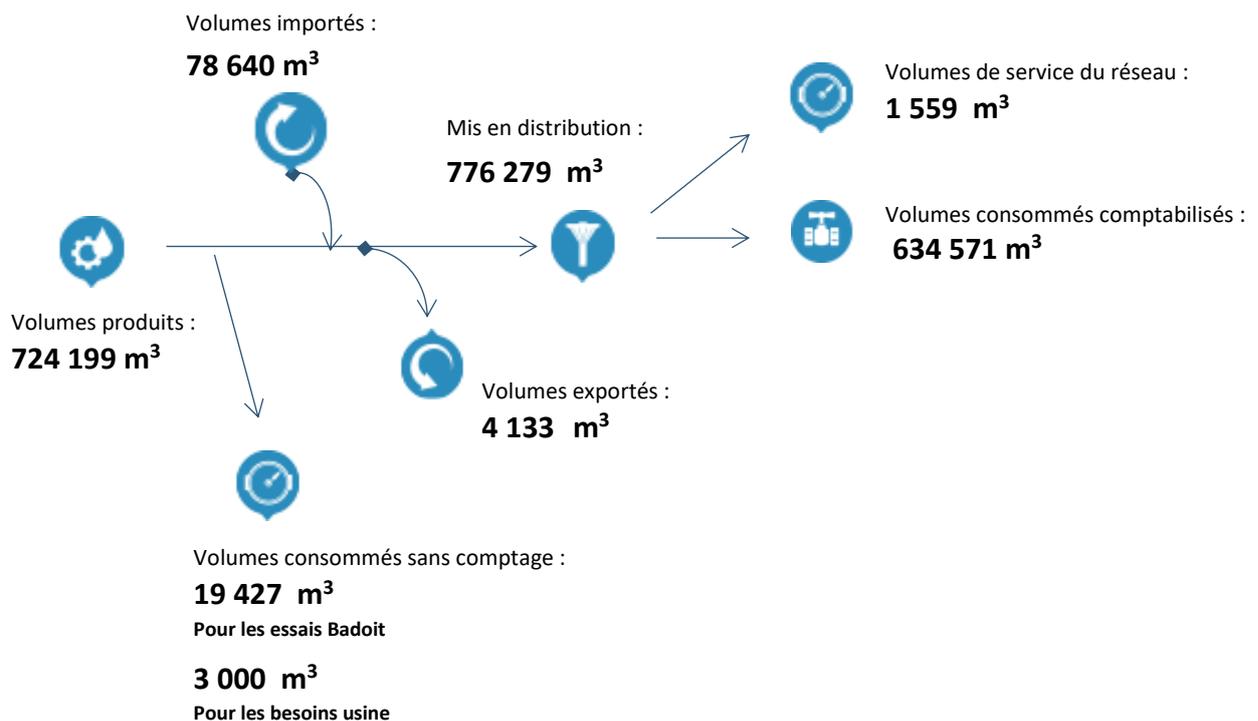
*Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2020	2021
Rendement primaire (%)	80,5%	81,7 %
Rendement IDM (%)	80,84%	81,9%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.





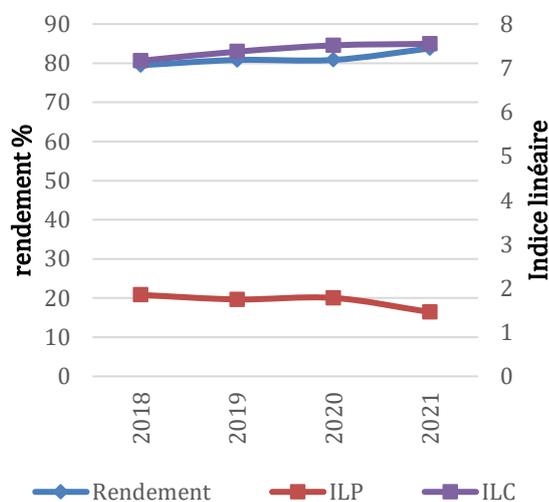
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2020	2021
Indice linéaire de pertes (En m ³ /km/j)	1,78	1,55

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.



L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2020	2021
Indice linéaire des volumes non comptés (en m ³ /km/j)	1,81	1,57

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2020	2021
Indice linéaire de consommation (m ³ /km/jour)	7,52	7,1

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2020	2021
Consommation en KWh	610 951	504 130

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives



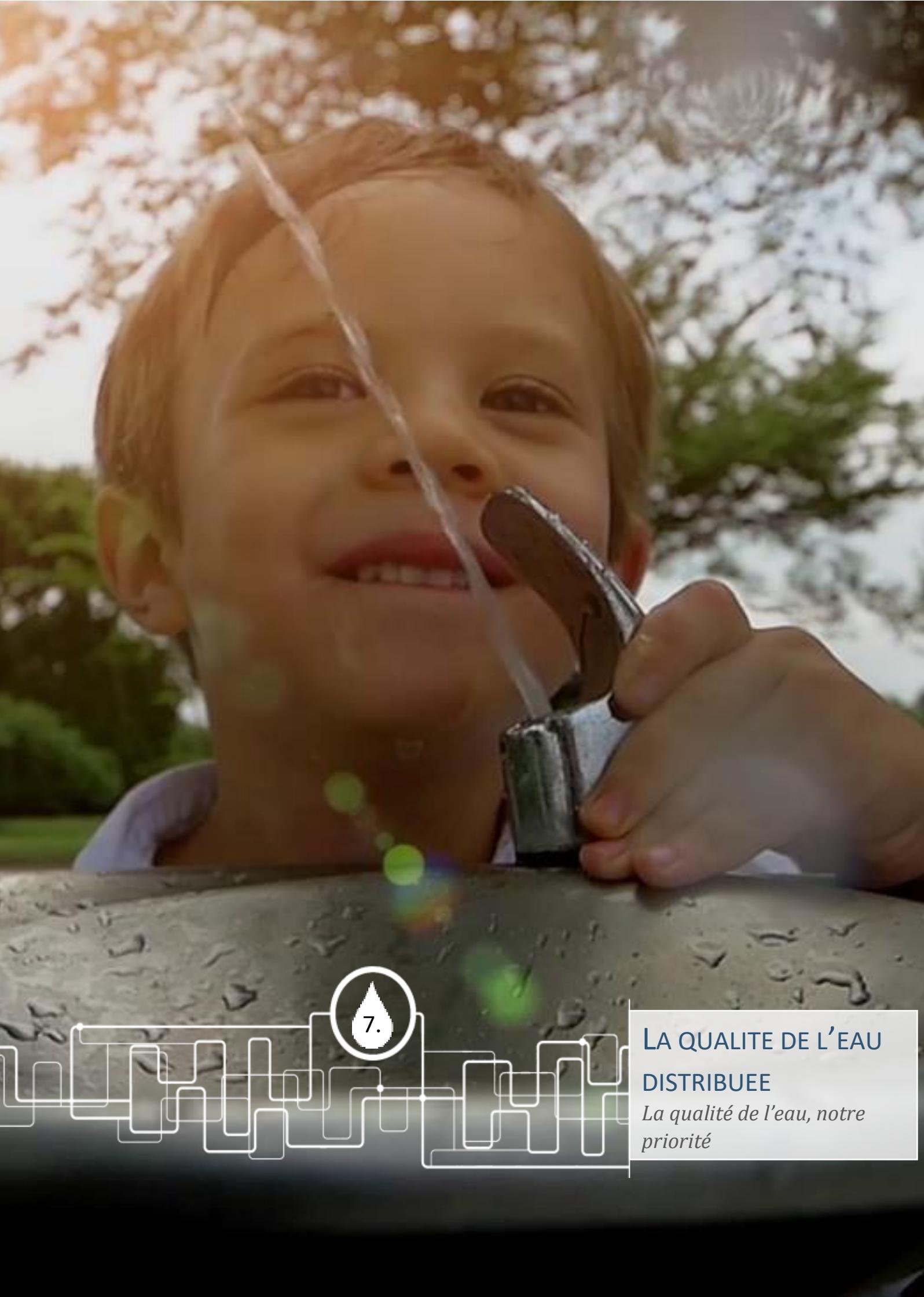


LES CONSOMMATIONS DE REACTIFS

Consommation 2021

Libellé du PM	Unité de relève	Densité	Décembre n-1	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Somme annuelle
Consommation GEH -kg GEH	kg	1		0	0	0	0	0	0	0	0	5600	0	0	0	5600
Consommation de chlore	kg	1		49	0	49	49	49	49	49	49	49	0	49	49	490
consommation chlorure ferrique	litre	1,44		160	160	190	190	200	150	150	120	120	120	120	120	1800
consommation chlorure ferrique	kg	1		230	230	274	274	288	216	216	173	173	173	173	173	2592
consommation Chaux	kg	1		3700	3740	3500	3500	2000	3000	2000	2500	2500	2720	2500	2500	34160
consommation de Chlore	kg	1		0	0	0	0	0	30	0	0	0	0	0	0	30
consommation de Chlore	kg	1		0	0	0	0	0	0	30	0	0	0	0	0	30
consommation de Javel	litres	1		2	2	0	0	2	2	5	5	5	5	5	5	38





**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la réglementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte réglementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2021

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages ...).

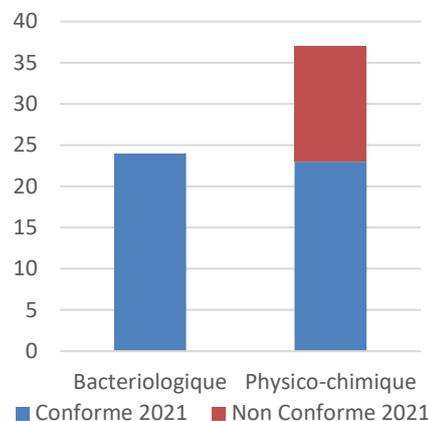
Nature de l'analyse	2020	2021
Bactériologique	0	5
Physico-chimique	39	42
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	39	42

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2021

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	62,2%

Nombre total de non conformités	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	14

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

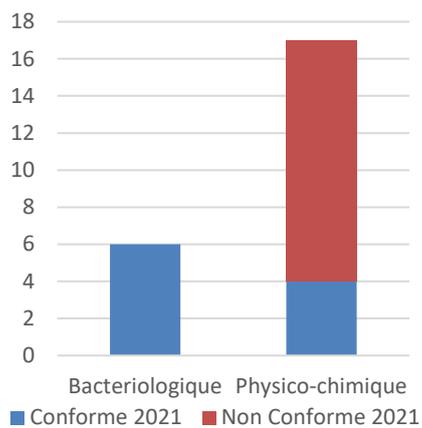
L'EAU AU POINT DE MISE EN DISTRIBUTION

Les eaux au point de mise en distribution sont les eaux considérées comme représentatives de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). Ces eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	23%

Nombre total de non-conformité eau au point de mise en distribution	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	13

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée



Nombre d'analyses conformes et non conformes au point mis en distribution

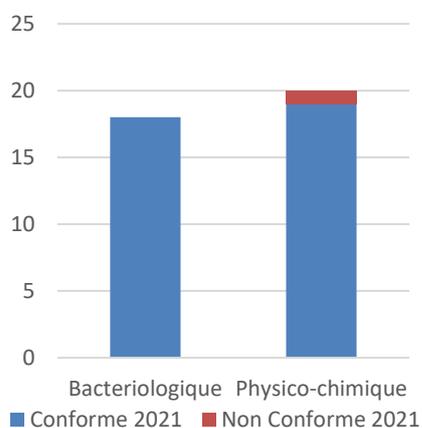
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2020	2021
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	95%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2020	2021
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.





8.

LES INDICATEURS DE
PERFORMANCE
*Garantir la performance
de votre réseau*



LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2021

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m ³)
100%	62,2%	638 704
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m ³)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
81.9%	802 839	NR	724 199
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Ramenés sur 365 jours	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Ramenés sur 365 jours



PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,57	7,02	247,257	120
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m³/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
1,55	1.57	7,1	247,257
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, ...) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, ...).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,63	2,57	15 300	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel



SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
5,98	92,79
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2021 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
1,36	23456,04	1 723 154	4,09	6 851
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m³)
211	211	638 704
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours



LES INTERVENTIONS REALISEES

*Préserver et moderniser
votre patrimoine*



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2020	2021
Nettoyage des réservoirs	7	10
Nombre de campagnes de recherche de fuites	38	22
Nombre de fuites trouvées	342	23
Réparation fuites/casses sur conduite	17	31
Réparation fuites/casses sur branchement	13	10
Interventions d'entretien	35	52

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroître les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

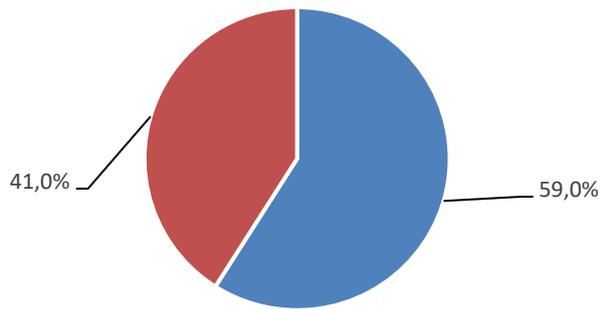
Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2020	2021
Entretien niveau 2	16	23
Contrôles réglementaires	18	16



■ Entretien Nv 2 ■ Contrôles réglementaires

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages ...).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2020	2021
Curatif	36	25
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers



10.

LES PROPOSITIONS
D'AMELIORATION
*Améliorer votre
patrimoine, une priorité*



SUR LES INSTALLATIONS

Installation	PROPOSITION	DELAI
Commentaire général	Achever les procédures de protection concernant les ressources (périmètres de protection).	En cours
Commentaire général	Mise en sécurité des installations : usine du Grangeon et réservoirs	
Commentaire général	Traitement de l'ESO METOLACHLOR	

SUR LE RESEAU

Installation	PROPOSITION	DELAI
Commentaire général	Equipement des branchements particuliers de clapets anti retour.	Moyen terme
Commentaire général	Prise en compte des extensions d'urbanisation sur chaque commune avec redimensionnement du réseau si cela est nécessaire (modélisation dynamique).	Moyen terme
Commentaire générale	Mise en domaine public des regards compteurs	
Commentaire général	Renouvellement des vannes de maillage secteur Montrond	
Commentaire général	Programme de travaux SIVAP	



11.

LE CARE

*Le compte rendu financier
sur l'année d'exercice*

SAUR

07/06/2022

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2021**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région **CENTRE-EST**
 Centre **AUVERGNE RHONE ALPES**
 Département **LOIRE**
 Collectivité **SD VAL D ANZIEU EP**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2020	Année 2021	Ecart en %
PRODUITS		1 681,1	1 706,0	1,5
Exploitation du service		608,1	596,5	
Collectivités et autres organismes publics		983,9	1 008,3	
Travaux attribués à titre exclusif		52,8	57,1	
Produits accessoires		36,3	44,0	
CHARGES		1 879,7	1 936,7	3,0
Personnel		326,6	347,0	
Energie électrique		62,2	56,8	
Produits de traitement		13,5	28,8	
Analyses		9,8	6,1	
Sous-traitance, matières et fournitures		105,1	125,4	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		16,6	9,7	
Autres dépenses d'exploitation		147,8	146,3	
- Télécommunications, poste et télégestion		5,0	4,2	
- Engins et véhicules		71,9	62,4	
- Informatique		49,8	43,1	
- Assurances		9,9	3,6	
- Locaux		7,2	8,9	
- Divers		4,0	24,1	
Frais de contrôle		10,1	10,1	
Contribution des services centraux et recherche		51,5	45,8	
Collectivités et autres organismes publics		983,9	1 008,3	
- Part collectivité		811,0	845,6	
- Autres organismes publics		172,9	162,8	
Charges relatives aux renouvellements		34,1	37,1	
- Pour garantie de continuité du service		4,2	6,9	
- Fonds contractuel		29,9	30,2	
Charges relatives aux investissements contractuels		102,1	102,1	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		102,1	102,1	
Charges relatives aux compteurs du domaine privé		2,2	0,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		6,0	5,3	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		8,3	7,2	
RESULTAT AVANT IMPOT		-198,6	-230,7	-16,2
RESULTAT		-198,6	-230,7	-16,2

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles ; y compris redevance domaniale; département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
 Réf: 140-014002-425900-01 2021120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 07/06/2022



METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :



- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
 - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassment, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.



8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :



Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.



ANNEXES

LA PROXIMITÉ

Écouter et agir
en conséquence

LA SOLIDARITÉ

Se rendre disponible
et faire primer le collectif

LA TRANSPARENCE

Partager l'information
et travailler en confiance

LE SENS DU SERVICE

Se montrer réactif
et toujours à l'écoute du client

LA RESPONSABILITÉ

Agir et assumer
ses décisions

LE PRAGMATISME

Apporter des solutions
simples et efficaces



LA PROXIMITÉ

ÉCOUTER ET DÉCIDER EN CONSÉQUENCE

LA SOLIDARITÉ

SE RENDRE DISPONIBLE ET FAIRE PRIMER LE COLLECTIF

LA TRANSPARENCE

PARTAGER L'INFORMATION ET TRAVAILLER EN CONFIANCE

LE SENS DU SERVICE

SE MONTRER RÉACTIF ET TOUJOURS À L'ÉCOUTE DU CLIENT

LA RESPONSABILITÉ

AGIR ET ASSUMER SES DÉCISIONS

LE PRAGMATISME

APPORTER DES SOLUTIONS SIMPLES ET EFFICACES

12.

SAUR, LES VALEURS FORTES FONT LES GRANDES ÉQUIPES.

PRESENTATION DE
L'ENTREPRISE

*SAUR, une organisation et
une méthode éprouvée*



À MARNE-LA-VALLÉE

Sébastien, Chargé gestion des réseaux | Annick, Expert CPO | Laurent, Directeur de production | Antoine, Dessinateur projeteur | Sandra, Chargée clientèle | Mickaël, Electromécanicien | Richard, Directeur régional | Anne-Sophie



TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSM DATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

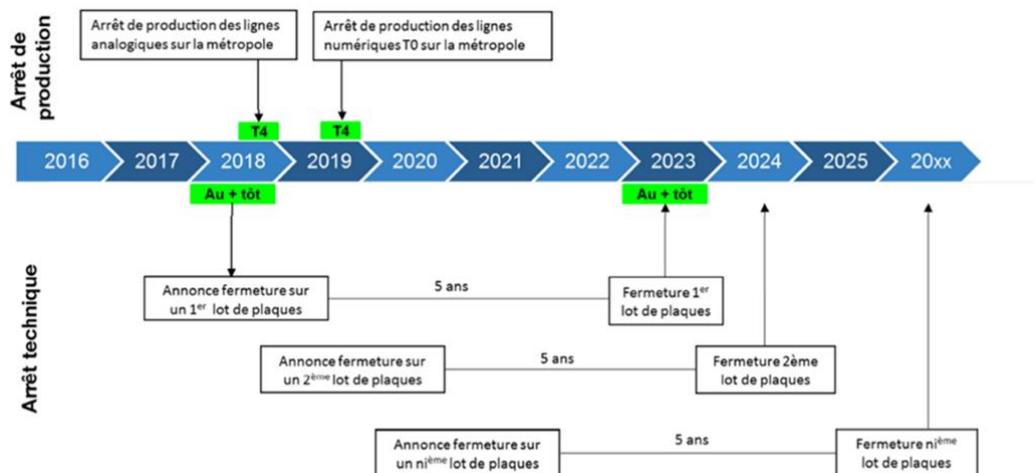


orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange



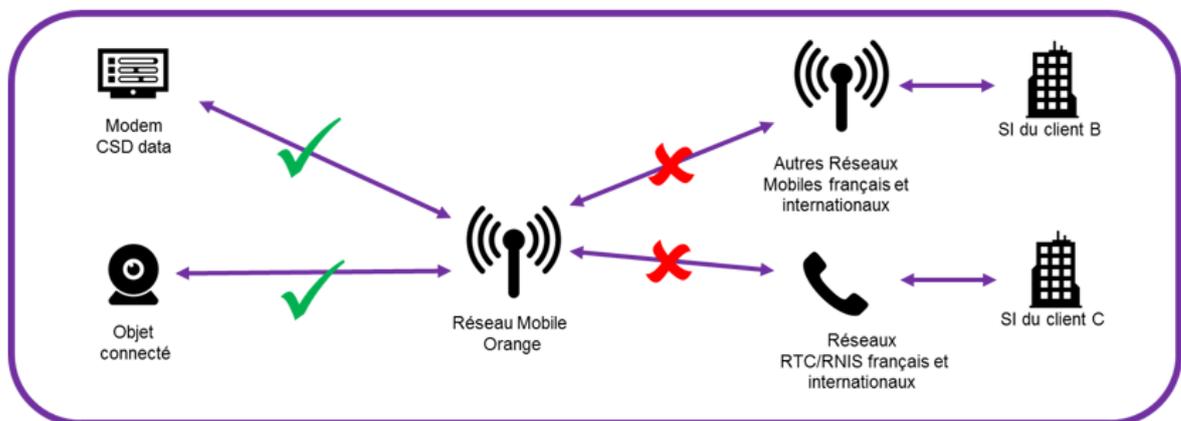
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

 a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMDATA et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.



Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.



Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.

Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.

Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	<i>Cellbox GSM Data ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en GSMData</i> 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>Easy en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	<i>Telbox en RTC ou équivalent</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	<i>S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC</i> 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	<i>S500 en RTC</i> 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  box ADSL Privé Orange



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances



Responsabilité civile



Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

	Allianz
	Allianz Global Corporate & Specialty SE
	Succursale en France
Signé par :	Veronique Deveaux
E-mail :	Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature :	2021 03 26 20:35:18
Adresse IP :	148.64.30.212

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königinstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne Immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agos.allianz.com





Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité du **01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 532 062 463 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026





- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (HIF DTU ou HIF EH), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,
 - pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.



2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026



Attestation Tous risques chantiers



GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none">• le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros.• la durée des travaux est inférieure à 36 mois• la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none">• des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE• des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 000 Euros
ENTREPRISE RÉGÉE PAR LE DROIT DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue de Valenciennes, 75009 Paris
RCS PARIS 538 862 863

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard, par délégation



13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m ³ /h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	N° BRGM	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE DE LA VEANGE 2	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2008	30	21-07-2006	30-06-2008	11-07-2008	-	FORAGE DE LA VEANGE	BELLEGARDE-EN-FOREZ
FORAGE DE GRANGEON	MODÈLE FORAGE - PUIITS	2016	17.4	20-04-2011	07-07-2014	18-009-2014		FORAGE DU GRANGEON	SAINT-ANDRE-LE-PUY
PUITS P3 LES VIALS	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1980	40	21-02-2001	06-05-1969	11-07-2008	-	STATION DE POMPAGE LES VIALS PUIITS 3	SAINT-ANDRE-LE-PUY
PUITS P2 LA VAURE	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1976	40	21-02-2001	06-05-1969	11-07-2008	-	STATION DE POMPAGE LA VAURE PUIITS 2	SAINT-ANDRE-LE-PUY
PUITS P1 VAL D'ANZIEUX	MODÈLE FORAGE - PUIITS	1971	40	21-02-2001	06-05-1969	11-07-2008	-	STATION DE POMPAGE L'ANZIEUX PUIITS 1	SAINT-ANDRE-LE-PUY

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télé-surveillance	Groupe électrogène	Commune
Traitement + Bâche St André LE GRANGEON	1980	235 m ³ /h		Oui	Non	SAINT-ANDRE-LE-PUY

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Télé-surveillance	Commune
Cuve Le Château	500 m ³	Oui	BELLEGARDE-EN-FOREZ
Cuve Montrond	1000 m ³	Oui	BELLEGARDE-EN-FOREZ
Cuve Val d'Anzieux n°1	500 m ³	Oui	BELLEGARDE-EN-FOREZ
Cuve Val d'Anzieux n°2	500 m ³	Oui	BELLEGARDE-EN-FOREZ
Cuve Chalain	300 m ³	Oui	CHALAIN-LE-COMTAL
Cuve La Montagne 100m ³	100 m ³	Oui	MARINGES
Cuve La Montagne 50m ³	50 m ³	Oui	MARINGES

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télé-surveillance	Commune	Type
Bâche Grézieux le Fromental	10 m ³	Oui	GREZIEUX-LE-FROMENTAL	Bâche de reprise
Bâche St André le Grangeon	300 m ³	Oui	SAINT-ANDRE-LE-PUY	Bâche de reprise
Bâche de mélange lent	24.85 m ³	Oui	SAINT-ANDRE-LE-PUY	Bâche de surpression



Bâche de mélange rapide	3 m ³	Oui	SAINT-ANDRE-LE-PUY	Bâche de surpression
Bâche des eaux sales de lavage des filtres	10 m ³	Oui	SAINT-ANDRE-LE-PUY	Bâche de surpression
poste relevage vers réseau d'assainissement	15 m ³	Oui	SAINT-ANDRE-LE-PUY	Bâche de surpression

Bâches d'eau brute :

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Relevage du Val d'Anzieux	BELLEGARDE-EN-FOREZ	1950	27 m ³ /h	Oui	Non	Situé dans le réservoir 1000
Surpression de Bellegarde Château	BELLEGARDE-EN-FOREZ	1982	7 m ³ /h	Oui	Non	situé dans le réservoir Le Chateau
Accélérateur de Sourcieux	CHALAIN-LE-COMTAL	1991	60 m ³ /h	Oui	Non	3 pompes 20 m ³ /h
Surpression de Chalain Petites Varennes	CHALAIN-LE-COMTAL	1995	60 m ³ /h	Oui	Non	bâche 300 m ³ 4 pompes de 20 m ³ /h
Accélérateur de Rivas	CUZIEU	1998	18 m ³ /h	Oui	Non	2 pompes 18 m ³ /h
Surpresseur de Grézieux	GREZIEUX-LE-FROMENTAL	2007	6 m ³ /h	Oui	Non	-
Pompage direction Montrond	SAINT-ANDRE-LE-PUY	1998	117 m ³ /h	Oui	Non	Situé dans la station de Grangeon
Pompage direction Val d'Anzieux	SAINT-ANDRE-LE-PUY	1998	117 m ³ /h	Oui	Non	Situé dans la station de Grangeon

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	80	32
Composite	0	6
Fonte	100	23543
Fonte	125	15300
Fonte	150	21175
Fonte	200	18347
Fonte	250	4695



Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Fonte	30	4
Fonte	300	23
Fonte	40	93
Fonte	50	56
Fonte	60	7258
Fonte	80	5048
Fonte	90	132
Inconnu	0	8904
Inconnu	100	12
Inconnu	25	163
Inconnu	32	749
Inconnu	40	27
Inconnu	50	54
Inconnu	90	50
Inox	100	6
Inox	150	16
Inox	250	21
Polyéthylène	140	1707
Polyéthylène	25	82
Polyéthylène	32	1660
Polyéthylène	40	3476
Polyéthylène	50	6238
Polyéthylène	63	11795
Polyéthylène	75	2597
Polyéthylène	90	276
Pvc	100	113
Pvc	110	5875
Pvc	125	17597
Pvc	140	999
Pvc	150	377
Pvc	160	72
Pvc	25	176
Pvc	32	4729
Pvc	40	9929
Pvc	50	17122
Pvc	63	37280
Pvc	65	60
Pvc	75	5038
Pvc	90	14339
Total		247251

Le renouvellement de l'année :

Linéaire par commune

Commune	Linéaire Total (ml)
BELLEGARDE EN FOREZ	50 454
BOISSET LES MONTROND	13 839
CHALAIN LE COMTAL	26 085
CUZIEU	27 529



GREZIEUX LE FROMENTAL	7 701
MARCLOPT	11 284
MARINGES	6
MONTROND LES BAINS	46 177
RIVAS	10 003
SAINT ANDRE LE PUY	31 667
SAINT CYR LES VIGNES	8
SAINT GALMIER	90
SAINT LAURENT LA CONCHE	22 402

Répartition par matériau, diamètre et âge

Matériau	Diamètre	Inconnu	<1930	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1999	1990-1999	2000-2009	2010-2019	2020-2021	Linéaire Total (ml)
Acier	80						32					32
Composite	0	5										5
Fonte	100	4 470	4 737				324	302	6 217	4 848	2 642	23 543
Fonte	125	5 409	480				383	877	2 934	5 213		15 299
Fonte	150	4 974	8 060		1 124		384	1 440	1 124	4 066		21 175
Fonte	200	12 852	3 803					1 321		369		18 347
Fonte	250	3 765	929									4 694
Fonte	30									3		3
Fonte	300		23									23
Fonte	40									92		92
Fonte	50		56									56
Fonte	60	1 947	1 061				461		2 275	1 511		7 257
Fonte	80	988	1 227			7		162	1 205	1 456		5 047
Fonte	90		91		14	6	3	11	3	1		131
Inconnu	0	3 225	4 665				128	420	378	73	12	8 904
Inconnu	100		5							5	1	12
Inconnu	25	21	141									162
Inconnu	32	520	228									749
Inconnu	40		27									27
Inconnu	50	54										54
Inconnu	90	49										49
Inox	100	6										6
Inox	150	16										16
Inox	250	21										21
Polyéthylène	140	1 707										1 707
Polyéthylène	25	2								75	3	81
Polyéthylène	32	915							218	179	346	1 659
Polyéthylène	40	612							226	2 040	595	3 476
Polyéthylène	50	3 485				40		18	101	2 534	58	6 238
Polyéthylène	63	3 786						211	124	5 060	2 612	11 795
Polyéthylène	75	2 281							245	69		2 596
Polyéthylène	90	276										276
Pvc	100	4							108			113
Pvc	110	2 708				1 774		227	208	956		5 875



Pvc	125	10 575			3 552	2 276		345	807	38		17 596
Pvc	140								999			999
Pvc	150	377										377
Pvc	160	72										72
Pvc	25	175										175
Pvc	32	1 942			208				2 578			4 729
Pvc	40	2 709			86	264	217		6 608	41		9 928
Pvc	50	11 759	46		492	1 189	1 235	20	1 501	729	147	17 121
Pvc	63	32 121			367	380	756	313	2 185	1 154		37 280
Pvc	65	59										59
Pvc	75	3 102						933	888	112		5 037
Pvc	90	10 416			369	67	3 032	195	151	106		14 338

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	10
Borne fontaine	1
Compteur	60
Defense incendie	231
Plaque d'extrémité	88
Protection cathodique	1
Puisard	1
Régulateur / Réducteur	13
Vanne / Robinet	1844
Vanne de branchement	4
Ventouse	230
Vidange / Purge	584



Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	336	32	0	7	0	1	2	378
2	289	5	0	3	0	1	0	298
3	2026	2	0	1	1	1	3	2034
4	2214	0	0	2	0	0	1	2217
5	1738	0	0	0	1	0	0	1739
6	143	1	4	6	0	0	1	155
7	5	0	0	0	0	0	0	5
8	13	1	0	3	1	0	1	19
9	1	0	0	0	0	0	0	1
10	5	0	0	2	1	0	2	10
11	7	0	1	0	2	0	1	11
12	10	1	2	0	2	1	0	16
13	24	0	0	0	0	0	0	24
14	22	1	2	0	1	0	2	28
15	11	5	1	1	0	0	0	18
16	4	0	0	0	0	0	0	4
17	6	0	0	1	0	0	0	7
18	2	0	1	0	2	0	1	6
19	13	1	1	0	1	0	1	17
20	4	0	0	0	1	0	1	6
21	7	0	0	0	0	0	0	7
22	9	1	0	0	0	0	0	10
>22	46	2	0	4	2	0	0	54
Total	6935	52	12	30	15	4	16	7064



14.

LE SERVICE AUX USAGERS

*Leur satisfaction au cœur de
nos préoccupations*



LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021
BELLEGARDE-EN-FOREZ	872	871	875	889	899
BOISSET-LES-MONTROND	501	511	519	522	534
CHALAIN-LE-COMTAL	313	315	324	325	332
CUZIEU	642	647	651	652	654
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	88	90	90	90	91
MARCLOPT	226	228	229	229	228
MONTROND-LES-BAINS	2 934	2 986	3 039	3 085	3 119
RIVAS	257	262	260	258	259
SAINT-ANDRE-LE-PUY	647	649	647	657	669
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	249	256	265	271	273
Total	6 729	6 815	6 899	6978	7 058

Les clients par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021
BELLEGARDE-EN-FOREZ	860	861	864	879	887
BOISSET-LES-MONTROND	498	507	516	518	530
CHALAIN-LE-COMTAL	312	315	324	326	331
CUZIEU	633	637	640	642	644
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	88	90	90	90	91
MARCLOPT	222	225	226	226	225
MONTROND-LES-BAINS	2 770	2 819	2 872	2 906	2 947
RIVAS	256	261	259	257	258
SAINT-ANDRE-LE-PUY	644	645	644	654	665
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	249	256	265	271	273
Total	6 532	6 616	6 700	6769	6 851



Les volumes par commune :

	2017	2018	2019	2020	2021
BELLEGARDE-EN-FOREZ	88 209	83 131	92 353	103 175	106 283
BOISSET-LES-MONTROND	46 847	46 245	46 980	49 570	47 639
CHALAIN-LE-COMTAL	31 830	29 552	30 149	32 084	36 475
CUZIEU	57 873	54 650	58 835	59 017	56 027
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	9 887	9 357	9 997	9 929	10 539
MARCLOPT	24 213	22 874	24 854	28 333	22 149
MONTROND-LES-BAINS	282 224	271 924	269 063	272 196	257 780
RIVAS	27 481	29 698	28 982	30 088	25 641
SAINT-ANDRE-LE-PUY	52 380	53 941	59 516	55 887	48 682
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	25 018	23 345	22 916	25 441	25 095
Total	645 962	624 717	643 645	665 720	636 310

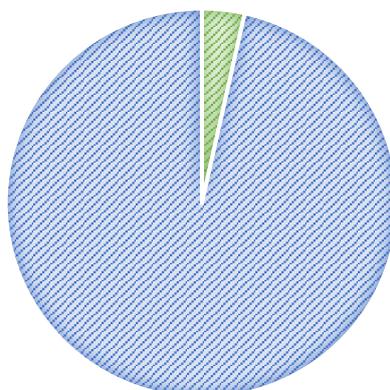
Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BELLEGARDE-EN-FOREZ	33	866
BOISSET-LES-MONTROND	10	524
CHALAIN-LE-COMTAL	13	319
CUZIEU	24	630
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	2	89
MARCLOPT	10	218
MONTROND-LES-BAINS	96	3023
RIVAS	5	254
SAINT-ANDRE-LE-PUY	40	629
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	15	258
Total	248	6810



■ Nb branchements sans consommation ■ Nb branchements avec consommation



Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BELLEGARDE-EN-FOREZ	899	851	38	2	8
BOISSET-LES-MONTROND	534	511	14	0	9
CHALAIN-LE-COMTAL	332	300	26	0	6
CUZIEU	654	622	23	0	9
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	91	83	6	0	2
MARCLOPT	228	205	16	0	7
MONTROND-LES-BAINS	3 119	2 991	94	1	33
RIVAS	259	243	12	0	4
SAINT-ANDRE-LE-PUY	669	648	13	0	8
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	273	250	14	0	9
Repartition (%)	-	94,98	3,63	0,04	1,35
Total	7 058	6 704	256	3	95



Les volumes consommés par tranche

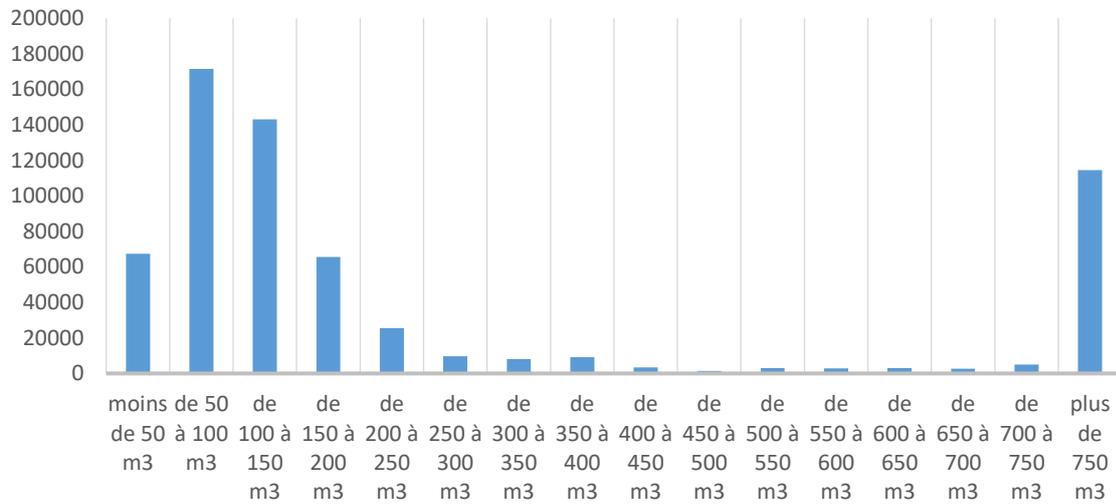
Commune	2021	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
BELLEGARDE-EN-FOREZ	106 283	62 012	28 504	14 524	1 243
BOISSET-LES-MONTROND	47 639	39 829	7 364	0	446
CHALAIN-LE-COMTAL	36 475	23 861	12 326	0	288
CUZIEU	56 027	44 970	10 071	0	986
GREZIEUX-LE-FROMENTAL	10 539	7 457	3 056	0	26
MARCLOPT	22 149	15 806	6 165	0	178
MONTROND-LES-BAINS	257 780	173 522	57 913	14 537	11 808
RIVAS	25 641	20 151	5 282	0	208
SAINT-ANDRE-LE-PUY	48 682	39 755	8 650	0	277
SAINT-LAURENT-LA-CONCHE	25 095	17 231	7 297	0	567
Total de la collectivité	636 310	444 594	146 628	29 061	16 027
Consommation moyenne par TYPE de branchement	90,15	66,32	572,77	9 687	168,71

Spectre de consommations

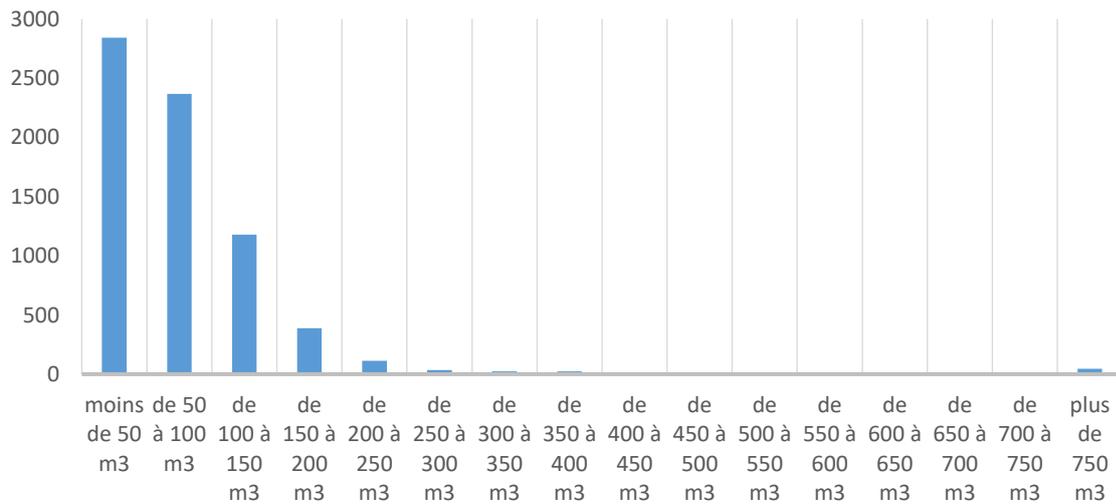
Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m ³	67474	2843
de 50 à 100 m ³	171440	2368
de 100 à 150 m ³	143064	1178
de 150 à 200 m ³	65671	387
de 200 à 250 m ³	25458	114
de 250 à 300 m ³	9695	36
de 300 à 350 m ³	8060	25
de 350 à 400 m ³	9160	24
de 400 à 450 m ³	3380	8
de 450 à 500 m ³	1414	3
de 500 à 550 m ³	3124	6
de 550 à 600 m ³	2872	5
de 600 à 650 m ³	3132	5
de 650 à 700 m ³	2723	4
de 700 à 750 m ³	5074	7
plus de 750 m ³	114569	46



Répartition des consommations par tranche



Répartition du nombre de branchement par tranche



LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : ZALES BERGERES 165 Rue de la Sauveté
42210 MONTROND LES BAINS
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

Référence à rappeler

25

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SAUR / SIVAP

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³.

Abonnement TTC	63,77 €	
Consommation TTC	251,66 €	soit 0,0021 €/Litre
Total facture TTC	315,43 €	
	315,43 €	

SAUR : SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 1507 LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR20339079904-NAF 3500
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 30 et suivants de la loi n°70-17 du 6 janvier 1970 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MONTROND LES BAINS	L18BA056748L	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N°	Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau		271,40 € HT	286,31 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		10-2021 / 09-2022						27,48	5,50
Abonnement part SIVAP		10-2021 / 09-2022						32,97	5,50
Consommation part SIVAP		Année 2021			120	1,0416	124,99		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021			120	0,6763	81,16		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021			120	0,0400	4,80		5,50

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
			120	0,2300	27,60		5,50

Total Facture	315,43 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 299,00 €
TVA sur les débits : 16,43 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée Voies navigables de France concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.



Vos Contacts :

Accueil : ZA LES BERGERES 165 Rue de la Sauveté
42210 MONTROND LES BAINS
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h00

Téléphone : 04 69 66 35 00 (prix d'un appel local)
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 04 69 66 35 09

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Référence à rappeler

Courrier : TSA 70524
92894 NANTERRE CEDEX 09

25

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Distribution de l'eau :

SAUR / SIVAP

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	62,14 €
Consommation TTC	246,39 €
Total facture TTC	308,53 €

soit 0,0021 €/Litre

308,53 €

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 Chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER



BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
MONTROND LES BAINS	L18BA056748L	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation	Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	264,85 € HT	279,41 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		10-2020 / 09-2021					26,42	5,50
Abonnement part SIVAP		10-2020 / 09-2021					32,48	5,50
Consommation part SIVAP		Année 2020		120	1,0262	123,14		5,50
Consommation part SAUR		Année 2020		120	0,6501	78,01		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2020		120	0,0400	4,80		5,50

		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	27,60 € HT	29,12 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2020		120	0,2300	27,60	5,50

Total Facture	308,53 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 292,45 €
TVA sur les débits : 16,08 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³

Note de calcul de révision du prix

SAUR	Partenaire : SAUR / SIVAP	Date : 14/05/2022
	Référence contrat : 425900/01	
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SAbonnement part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/10/2021	Redevance : Abonnement part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/08/2021	K : 1,099365
Prix révisé = [K=1,099365] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0.15+0.39 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTEo}+0.24 \times \text{FSD2MI}/\text{FSD2MIo}+0.07 \times \text{1653963M}/\text{1653963Mo}+0.14 \times \text{TP10AMI}/\text{TP10AMIo}+0.01 \times \text{1653964C}/\text{1653964Co}$								
Contrat : $K = 0.15 + 0.39 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTEo} + 0.24 \times \text{FSD2}/\text{FSD2o} + 0.07 \times \text{351106}/\text{351106o} + 0.14 \times \text{TP10A}/\text{TP10Ao} + 0.01 \times \text{351107}/\text{351107o}$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,099365								
Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/08/2021				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,20000	01/03/2021	09/07/2021	SiteLe Moniteur + INSEE			124,00000
1653964C	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	126,20000						155,37249
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766C	010534766C	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,329106	116,90000
1653963M	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	117,90000						148,75218
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763M	010534763M	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,1722	126,90000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	127,60000	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR			134,80000
TP10AMI	CANALISATIONS, EGOUS,ASST, ADDUCT EAU TUYAUX - Site Internet	135,90000						143,90233
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010MI	TP10A2010MI	01/04/2021	20/07/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,2701	113,30000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0.15+0.39 \times \text{ICHTE}/\text{ICHTEo}+0.24 \times \text{FSD2MI}/\text{FSD2MIo}+0.07 \times \text{1653963M}/\text{1653963Mo}+0.14 \times \text{TP10AMI}/\text{TP10AMIo}+0.01 \times \text{1653964C}/\text{1653964Co}$			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,39	x 124 / 108,2	+ 0,446950092
.	+ 0,24	x 134,8 / 127,6	+ 0,253542320
.	+ 0,07	x 148,75218 / 117,9	+ 0,088317664
.	+ 0,14	x 143,90233 / 135,9	+ 0,148243754
.	+ 0,01	x 155,3724914 / 126,2	+ 0,012311608
.			=====
.			1,099365438
K définitif : 1,099365			
CRITERES TARIFAIRES			

n.r. = non assujéti à la redevance

Critère	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Valeur	25,00	27,48						



Date : 14/05/2022

SAUR	Partenaire : SAUR / SIVAP	
	Référence contrat : 425900/01	
Produit : Eau Potable	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
10SConsummation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/10/2021	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 05/08/2021	K : 1,099365
Prix révisé = [K=1,099365] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix		
Formule de révision : $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,24 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI}_0 + 0,07 \times 1653963\text{M} / 1653963\text{Mo} + 0,14 \times \text{TP10AMI} / \text{TP10AMI}_0 + 0,01 \times 1653964\text{C} / 1653964\text{Co}$		
Contrat : $K = 0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,24 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI}_0 + 0,07 \times 351106 / 351106_0 + 0,14 \times \text{TP10A} / \text{TP10A}_0 + 0,01 \times 351107 / 351107_0$		
Applications des indices : Valeur connue		
K intermédiaire : 1,099365		

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/08/2021				
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Ref. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,20000	01/03/2021	09/07/2021	Site Le Moniteur + INSEE			124,00000
1653964C	IP - ELECTRICITE TARIF VERT A5 OPTION BASE - BASE 2010	126,20000						155,37249
	Substitué avec coeff. 1,329106 par 010534766C	010534766C	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,329106	116,90000
1653963M	IP - ELECTRICITE TARIF BLEU PROFESSIONNEL HES CREUSES BASE 2010	117,90000						148,75218
	Substitué avec coeff. 1,1722 par 010534763M	010534763M	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,1722	126,90000
FSD2MI	FRAIS ET SERVICES DIVERS - Site internet	127,60000	01/05/2021	30/06/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR			134,80000
TP10AMI	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT EAU TUYAUX - Site Internet	135,90000						143,90233
	Substitué avec coeff. 1,2701 par TP10A2010MI	TP10A2010MI	01/04/2021	20/07/2021	SITE INTERNET LE MONITEUR		1,2701	113,30000

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat = $0,15 + 0,39 \times \text{ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,24 \times \text{FSD2MI} / \text{FSD2MI}_0 + 0,07 \times 1653963\text{M} / 1653963\text{Mo} + 0,14 \times \text{TP10AMI} / \text{TP10AMI}_0 + 0,01 \times 1653964\text{C} / 1653964\text{Co}$			
.	0,15		0,150000000
.	+ 0,39	x 124 / 108,2	+ 0,446950092
.	+ 0,24	x 134,8 / 127,6	+ 0,253542320
.	+ 0,07	x 148,75218 / 117,9	+ 0,088317664
.	+ 0,14	x 143,90233 / 135,9	+ 0,148243754
.	+ 0,01	x 155,3724914 / 126,2	+ 0,012311608
.			=====
.			1,099365438

K définitif : 1,099365	
CRITERES TARIFAIRES	
Localité sur point de fourniture : (CHALAIN LE COMTAL, BOISSET LES MONTROND, GREZIEUX LE FROMENTAL); (Autres)	
Tranche (m3/an) définies sur le critère Localité sur point de fourniture	

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	[1, 500]		[501, 1000]		1001 - Maximum			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
CHALAIN LE COMTAL, BOISSET LES MONTROND, GREZIEUX LE FROMENTAL	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.	n.r.

n.r.= non assujetti à la redevance

Localité sur point de fourniture	Tranches							
	[1, 500]		[501, 1000]		1001 - Maximum			
	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Autres	0,6152	0,6763	0,6745	0,7415	0,6777	0,7450	n.r.	n.r.





15.

**BILAN DE L'ACTIVITE
DE CETTE ANNEE**
Un regard sur notre activité



LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

Volume mis en distribution = Volume produit + Volume importé – Volume exporté

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	733 838	777 001	754 806	778 554	712 302
Volume importé	66 922	54 915	63 101	53 578	105 573
Volume exporté	13 707	19 160	6 093	575	4 133
Volume mis en distribution	787 053	812 756	811 814	831 557	777 742



Les volumes prélevés mensuels par ressource

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PREL 4259 FORAGE GRANGEON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 891	6 287	5 784	6 918	6 256	7 176	6 308	7 191	6 589	6 271	6 773	5 767	77 211
2021	6 458	7 298	5 936	5 608	5 678	7 196	5 176	8 125	7 079	7 324	7 477	6 914	80 269

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PREL 4259 FORAGE VEANGE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 577	11 277	10 361	12 578	11 378	13 108	11 758	13 276	12 116	11 540	12 442	12 007	136 418
2021	12 378	11 383	11 232	12 520	8 967	17 027	8 108	10 615	11 297	11 088	11 412	10 640	136 667

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PREL 4259 PUITIS 1 D'ANZIEUX

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	10 718	13 893	12 113	15 524	14 481	17 509	17 554	19 214	16 877	14 420	16 327	14 563	183 193
2021	19 011	14 708	12 481	13 232	9 011	19 718	8 925	11 394	13 635	10 717	10 769	11 413	155 014

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PREL 4259 PUITIS 2 D'ANZIEUX

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	13 367	17 053	15 676	19 409	14 741	16 958	15 606	17 055	15 743	13 966	15 212	13 358	188 144
2021	17 662	15 790	15 399	17 099	11 825	21 611	8 910	12 816	10 393	10 806	12 097	11 630	166 038

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PREL 4259 PUITIS 3 D'ANZIEUX

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	14 468	18 739	19 342	16 505	16 920	19 674	17 332	18 561	14 778	12 635	13 795	12 111	194 860
2021	12 978	14 976	14 514	16 801	11 882	23 523	11 808	16 094	14 655	13 896	15 128	14 059	180 314

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇒ en sortie d'usine de traitement,
- ⇒ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇒ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

Installation virtuelle / BU 4259 BESOIN USINE GRANGEON - BU 4259 BESOIN USINE GRANGEON

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	- 106	- 106	- 106	- 106	- 106	- 106	- 106	- 106	- 106	- 250	- 250	- 250	- 1 704
2021	- 250	- 250	- 250	- 250	- 250	- 250	- 250	- 250	- 250	- 250	- 250	- 250	- 3 000



Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PROD 4259 FORAGE GRANGEON C015

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	5 891	6 287	5 784	6 918	6 256	7 176	6 308	7 191	6 589	6 271	6 773	5 767	77 211
2021	6 458	7 298	5 936	5 608	5 678	7 196	5 176	8 125	7 079	7 324	7 477	6 914	80 269

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PROD 4259 FORAGE VEANGE

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	4 577	11 277	10 361	12 578	11 378	13 108	11 758	13 276	12 116	11 540	12 442	12 007	136 418
2021	12 378	11 383	11 232	12 520	8 967	17 027	8 108	10 615	11 297	11 088	11 412	10 640	136 667

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PROD 4259 PUIITS 1 D'ANZIEUX

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	10 718	13 893	12 113	15 524	14 481	17 509	17 554	19 214	16 877	14 420	16 327	14 563	183 193
2021	19 011	14 708	12 481	13 232	9 011	19 718	8 925	11 394	13 635	10 717	10 769	11 413	155 014

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PROD 4259 PUIITS 2 D'ANZIEUX

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	13 367	17 053	15 676	19 409	14 741	16 958	15 606	17 055	15 743	13 966	15 212	13 358	188 144
2021	17 662	15 790	15 399	17 099	11 825	21 611	8 910	12 816	10 393	10 806	12 097	11 630	166 038

Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - PROD 4259 PUIITS 3 D'ANZIEUX

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	14 468	18 739	19 342	16 505	16 920	19 674	17 332	18 561	14 778	12 635	13 795	12 111	194 860
2021	12 978	14 976	14 514	16 801	11 882	23 523	11 808	16 094	14 655	13 896	15 128	14 059	180 314

Les volumes importés mensuels par ressource

Volume acheté en gros à un autre service y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme importé.

Regard compteur C03 achat d'eau Le Claveau - IMPORT 4259 LE CLAVEAU BELLEGARDE C003

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	80	94	143	100	130	126	103	224	234	210	5	167	1 616
2021	53	124	93	92	83	105	45	105	84	92	95	98	1 069



Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON - IMPORT 4259 EAU BRUTE CHAZELLE D027

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	3 177	4 113	3 718	5 302	4 567	4 325	4 985	5 402	4 790	4 078	4 053	3 452	51 962
2021	3 575	3 104	3 814	3 981	2 728	11 678	9 998	12 900	15 190	12 833	12 706	11 997	104 504

Les volumes exportés mensuels par ressource

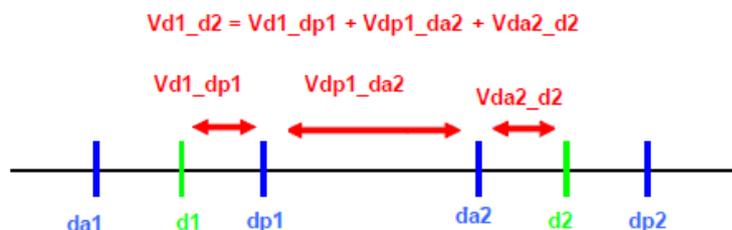
Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Regard compteur C15 vente eau Unias - EXPORT 4259 RIVAS VERS 4261 UNIAS C015

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2020	0	0	0	0	430	17	21	22	22	20	22	21	575
2021	22	44	40	44	44	31	30	31	31	3816	0	0	4133

Formule de calcul



d1 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n-1

da1 = date de la relève MIRE antérieure à d1

da2 = date de la relève MIRE antérieure à d2

N_x_y = nombre de jour entre les dates x et y

V_x_y = volume réel entre les 2 dates x et y

V(extrapoléd1-d2) = V(dp1-da2) + (V(da1-dp1) / N(da1-dp1) * N(d1-dp1)) + (V(da2-dp2) / N(da2-dp2) * N(da2-d2))

d2 = date barycentre de la relève clientèle de l'année n

dp1 = date de la relève MIRE postérieure à d1

dp2 = date de la relève MIRE postérieure à d2

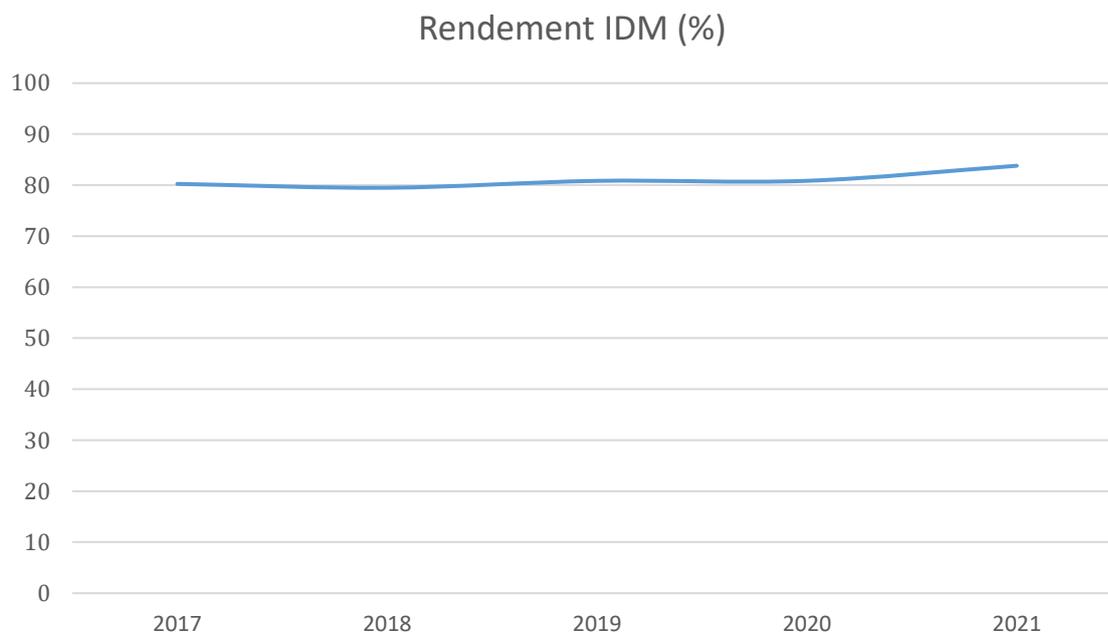


LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$\text{Rendement IDM} = \frac{V \text{ consommé autorisé} + V \text{ vendu en gros}}{V \text{ produit} + V \text{ acheté en gros}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	742 727	763 117	760 273	784 895	724 199
Volume acheté en gros	62 737	54 525	63 776	54 019	78 640
Volume vendu en gros	14 351	12 264	15 584	523	4 133
Volume consommé autorisé	631 970	637 617	650 538	679 185	634 571
Rendement IDM (%)	80,24	79,48	80,84	80,96	81,9

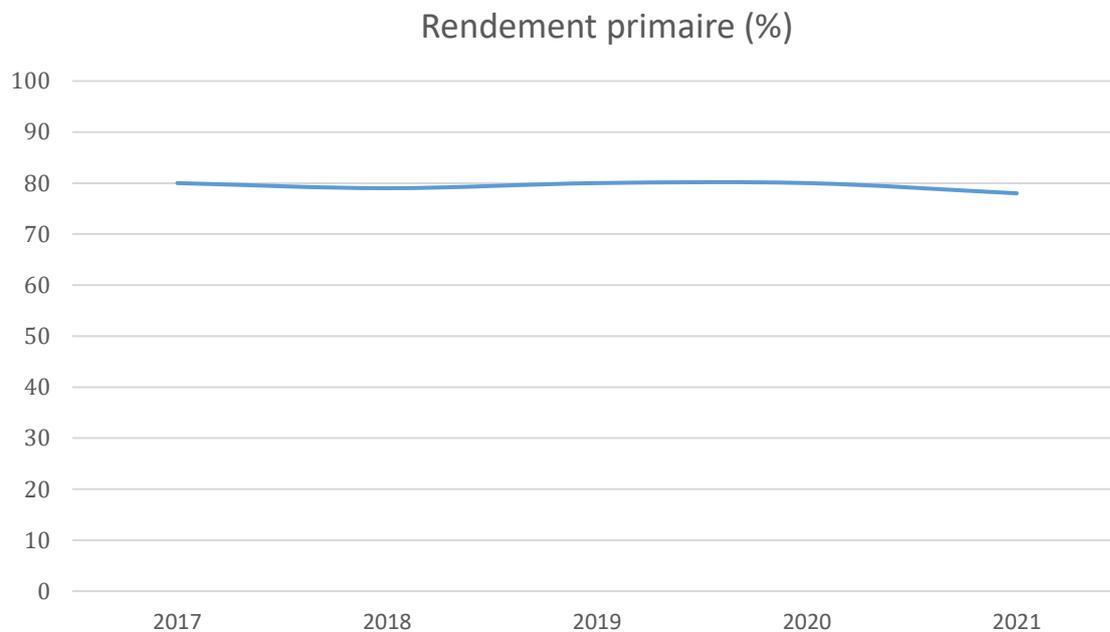




Le rendement primaire

$$\text{Rendement primaire} = \frac{V_{\text{consommé}}}{\text{Volume mis en distribution}}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	742 727	763 117	760 273	784 895	724 199
Volume acheté en gros	62 737	54 525	63 776	54 019	78 640
Volume vendu en gros	14 351	12 264	15 584	523	4 133
Volume mis en distribution	791 113	805 378	808 465	838 391	776 279
Volume consommé	630 417	636 058	648 979	675 601	634 571
Rendement primaire (%)	79,69	78,98	80,27	80,58	81,7





Indice Linéaire de pertes

$$\text{Indice linéaire de pertes (ILP)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Vconsommé autorisé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

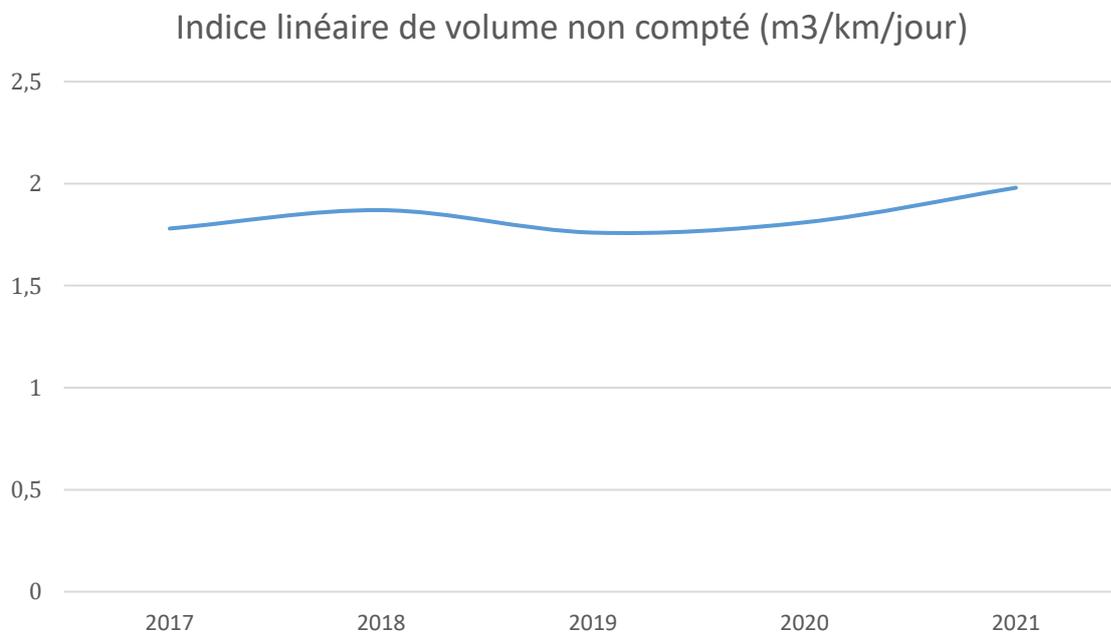
	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	742 727	763 117	760 273	784 895	724 199
Volume acheté en gros	62 737	54 525	63 776	54 019	78 640
Volume vendu en gros	14 351	12 264	15 584	523	4 133
Volume mis en distribution	791 113	805 378	808 465	838 391	776 279
Volume consommé autorisé	631 970	637 617	650 538	679 185	636 130
Linéaire du réseau	248	248	247	247	247
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	1,76	1,85	1,75	1,77	1,55



Indice Linéaire de volume non compté

$$\text{Indice linéaire de volume non compté (ILVNC)} = \frac{\text{Volume mis en distribution} - \text{Volume consommé}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	742 727	763 117	760 273	784 895	724 199
Volume acheté en gros	62 737	54 525	63 776	54 019	78 640
Volume vendu en gros	14 351	12 264	15 584	523	4 133
Volume mis en distribution	791 113	805 378	808 465	838 391	776 279
Volume consommé	630 417	636 058	648 979	675 601	634 571
Linéaire du réseau	248	248	247	247	247
Indice linéaire de volume non compté	1,78	1,87	1,77	1,8	1.57

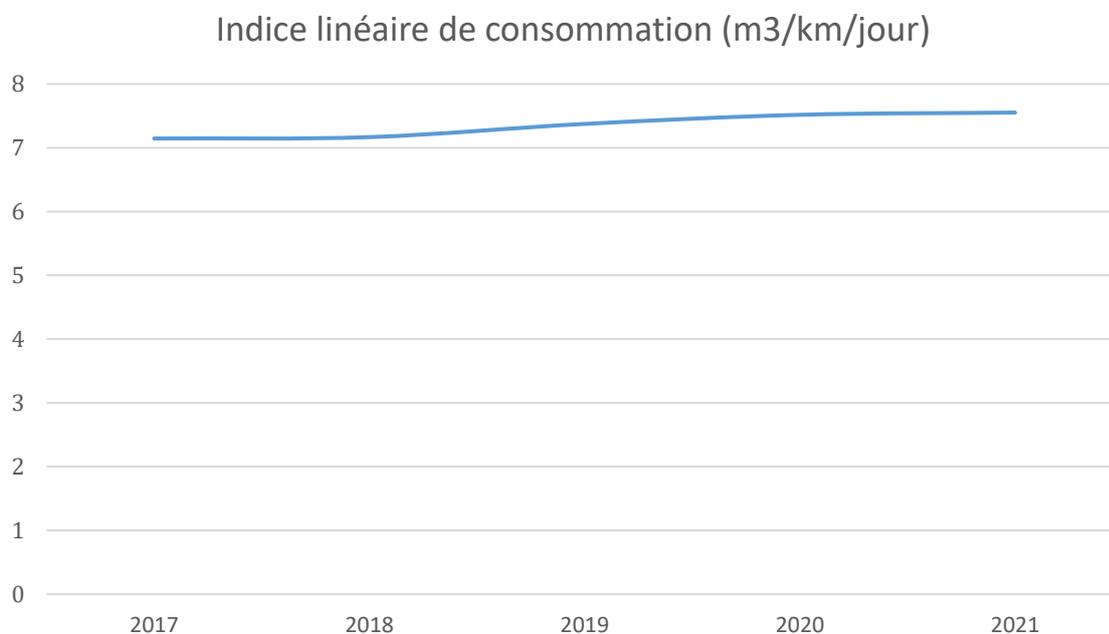




Indice Linéaire de consommation

$$\text{Indice linéaire de consommation (ILC)} = \frac{\text{Volume consommé autorisé} + \text{Volume exporté}}{\text{Linéaire de réseau} * 365j}$$

	2017	2018	2019	2020	2021
Volume produit	742 727	763 117	760 273	784 895	724 199
Volume acheté en gros	62 737	54 525	63 776	54 019	78 640
Volume vendu en gros	14 351	12 264	15 584	523	4 133
Volume mis en distribution	791 113	805 378	808 465	838 391	776 279
Volume consommé autorisé	631 970	637 617	650 538	679 185	636 130
Linéaire du réseau	248	248	247	247	247
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	7,15	7,17	7,37	7,53	7,1





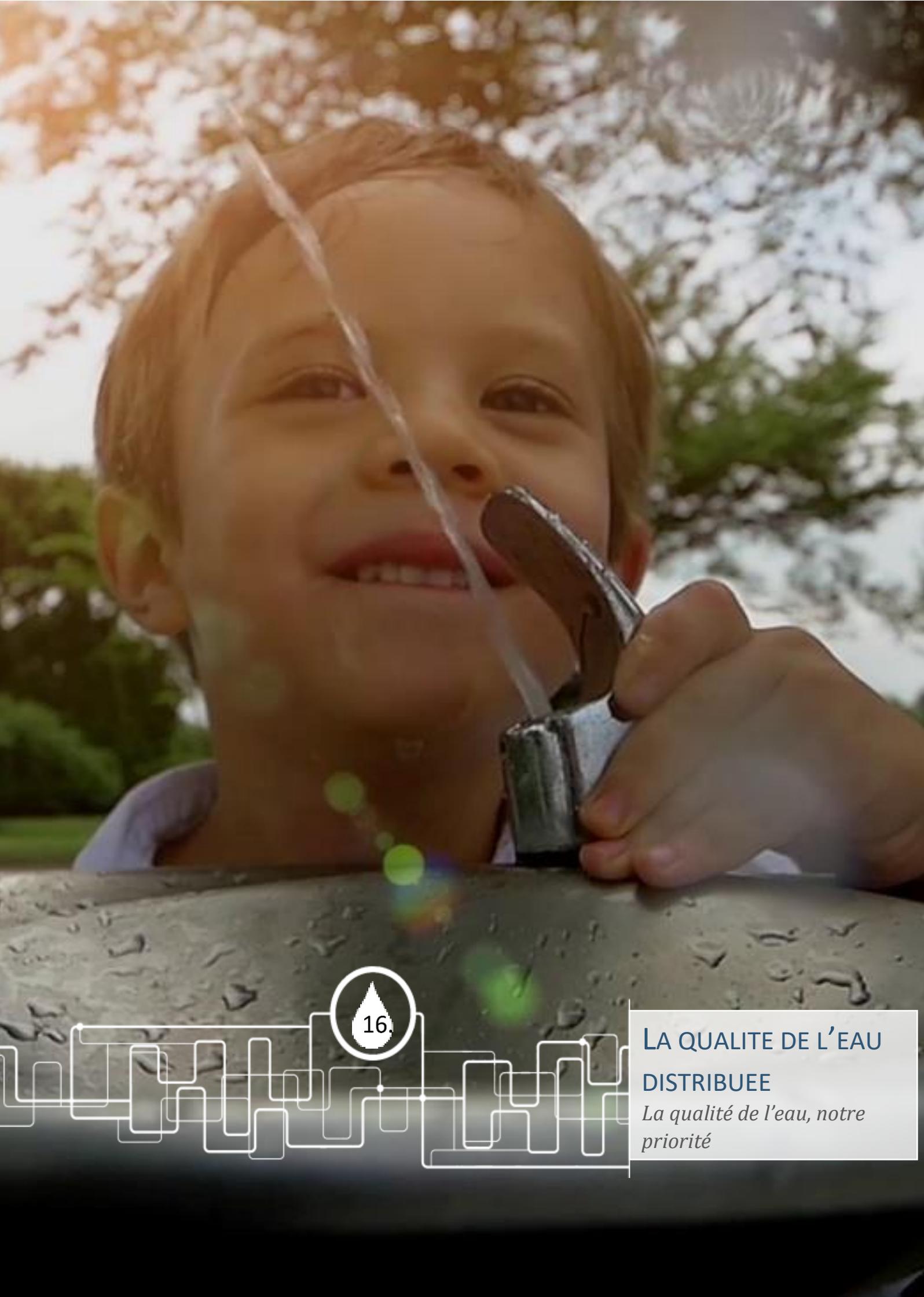
CONSOMMATION D'ENERGIE

	2017	2018	2019	2020	2021
Accélérateur de Rivas	10 356	7 827	13 089	8 959	7 281
Accélérateur de Sourcieux	289	2 173	658	783	1 550
Comptage les Martinons	316	335	91	55	0
Forage de la veange	59 858	52 198	57 261	67 283	52 669
Regard compteur D02 achat d'eau Chazelles Sur Lyon - chez Ba	143	113	171	112	106
Regard compteur sectorisation C17 St Laurent Bas (la Chatre)	219	349	272	266	238
Réservoir de Montrond	739	644	610	446	384
Réservoir de Val d'Anzieux 1000	39 462	36 518	54 996	65 490	35 663
Réservoir La Montagne	299	104	619	670	578
Réservoir Le Château	32 965	34 106	52 426	54 584	29 707
Station de pompage les Vials puits 3	38 100	37 330	36 740	42 582	40 621
Surpresseur de Grézieux	8 972	8 209	9 743	9 158	8 724
Suppression de Chalain Petites Varennes	26 888	28 183	27 328	25 233	32 556
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	374 558	406 351	348 326	335 330	294 053
Total	593 164	614 440	602 330	610 951	504 130

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

CONSOMMATION DE REACTIFS

Installation	Réactif	2019	2020	2021
Réservoir Le Château	Chlore en kg	0	60	30
Surpresseur de Grézieux	Eau de Javel en l	68	29	38
Suppression de Chalain Petites Varennes	Chlore en kg		90	30
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Chaux éteinte en kg	33 000	44080	34 160
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Chlore en kg	441	452	490
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Chlorure ferrique en kg	2100	2428	1800
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Granular Eisen Hydroxyde en kg	0	0	5600



**LA QUALITE DE L'EAU
DISTRIBUEE**

*La qualité de l'eau, notre
priorité*



L'EAU BRUTE

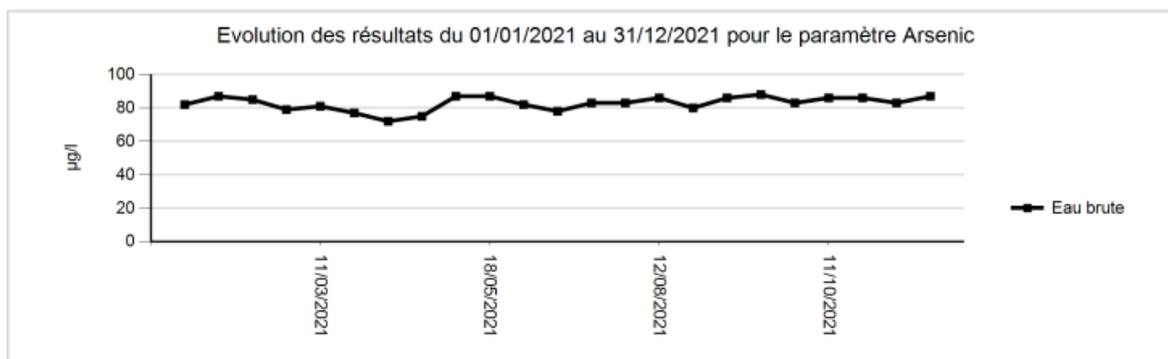
Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	5	0
Physico-chimique	42	54
Nombre total d'échantillons	42	54

Les forages la Veange et Le Grangeon sont mélangés et admis dans la filière de traitement de l'Arsenic (coagulation au chlorure ferrique, filtration sur sable et oxyde de fer GEH) au niveau de la station le Grangeon.

Le graphe ci-dessous, met en évidence que la teneur en arsenic du mélange respecte, en permanence la limite de qualité de 100 µ/l, avec une moyenne annuelle à 83 µg/l.

Paramètre AEP - Arsenic - Unité µg/l



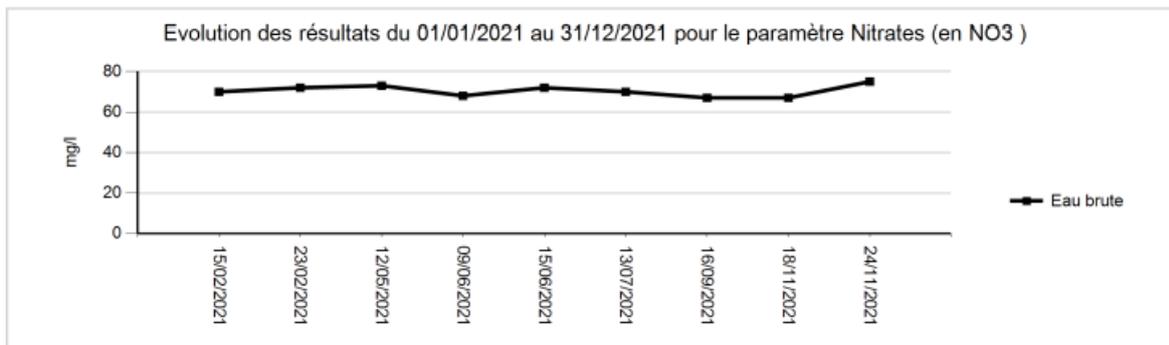
Les puits de l'ANZIEUX, la VAURE et les VIALS sont contaminés par des pollutions d'origine agricole.

L'évolution des teneurs en **Nitrates** pour chaque puits figure dans les graphes ci-dessous :



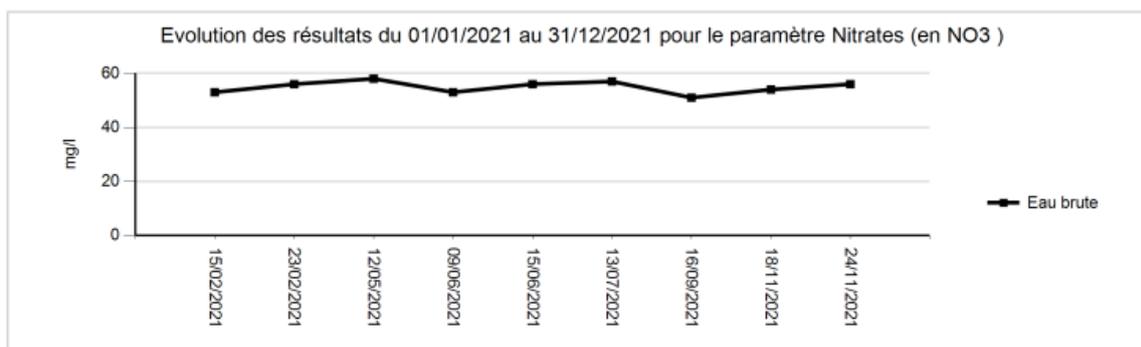
Point : PPE00000296 - VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - EB Puits 1 L'Anzieux AC (Eau brute)

Paramètre AEP - Nitrates (en NO₃) - Unité mg/l



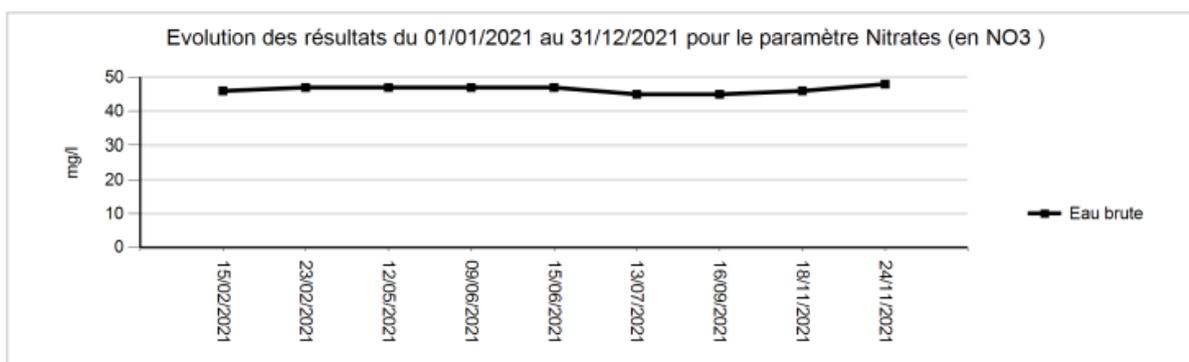
Point : PPE00000295 - VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - EB Puits 2 La Vaure AC (Eau brute)

Paramètre AEP - Nitrates (en NO₃) - Unité mg/l



Point : PPE00000294 - VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - EB Puits 3 Les Vials AC (Eau brute)

Paramètre AEP - Nitrates (en NO₃) - Unité mg/l

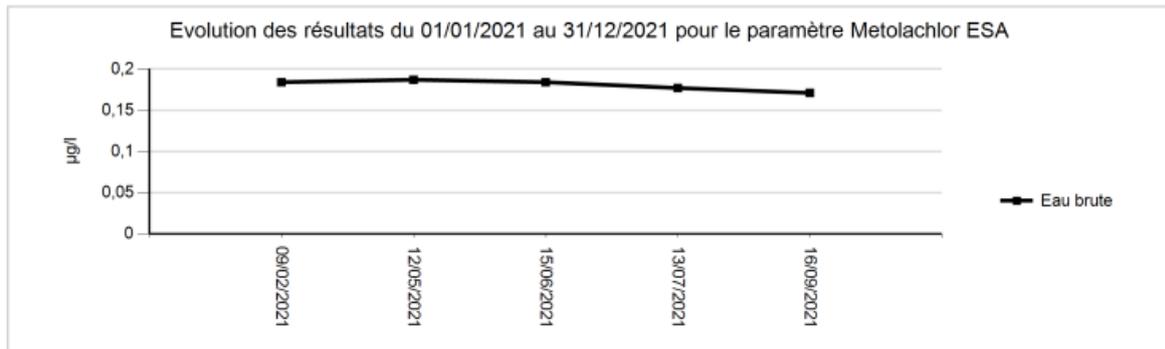


A noter également, suite à la recherche de nouveaux pesticides par l'ARS, la présence de Métolachlore-ESA (métabolite de l'herbicide S-Métolachlore) , en particulier dans le puits 2 :



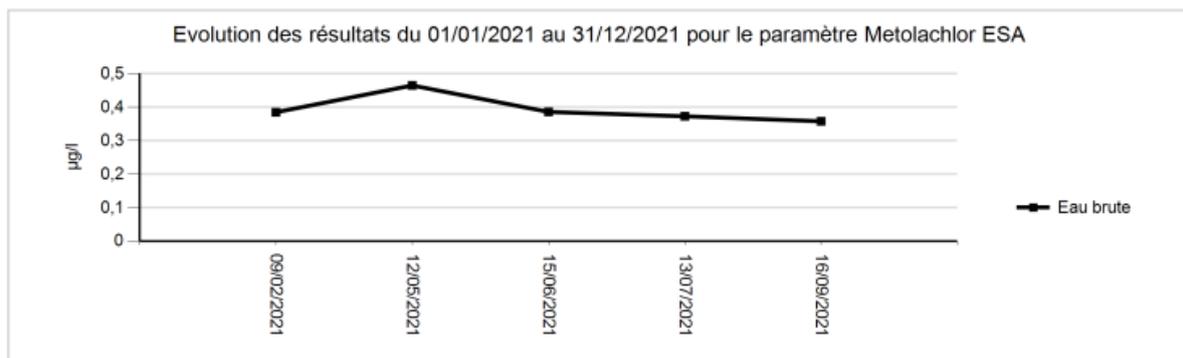
Point : PPE00000296 - VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - EB Puits 1 L'Anzieux AC (Eau brute)

Paramètre AEP - Metolachlor ESA - Unité µg/l



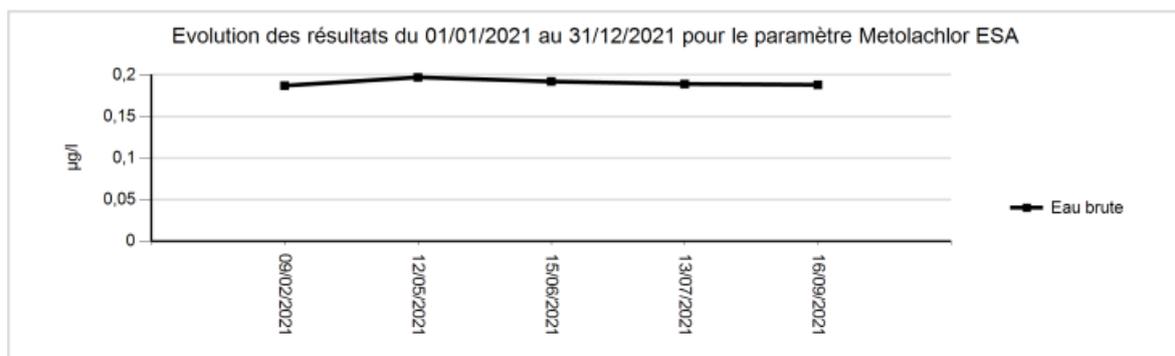
Point : PPE00000295 - VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - EB Puits 2 La Vaure AC (Eau brute)

Paramètre AEP - Metolachlor ESA - Unité µg/l



Point : PPE00000294 - VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - EB Puits 3 Les Vials AC (Eau brute)

Paramètre AEP - Metolachlor ESA - Unité µg/l





L'EAU POINT DE MIS EN DISTRIBUTION

Synthèse des analyses sur l'eau point de mise en distribution

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	6	6	100	0	0	0
Physico-chimique	17	4	23	16	14	87
Nombre total d'échantillons	17	4	23	16	14	87

Détail des non conformités sur l'eau point de mise en distribution

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Metolachlor ESA	ARS	13/01/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,16	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	01/02/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,16	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	SAUR	09/02/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,17	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Arsenic	ARS	15/02/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	10	22	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	15/02/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,19	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	11/03/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,16	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	14/04/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,14	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	12/05/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,19	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	09/06/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,19	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC



Metolachlor ESA	SAUR	15/06/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,15	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	13/07/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,19	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	12/08/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,17	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	16/09/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,13	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	06/10/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,12	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	18/11/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,1	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC
Metolachlor ESA	ARS	15/12/21	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	µg/l	0,1	0,2	VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC

Commentaire sur l'eau point de mise en distribution

- Teneur en arsenic de 22 µg/l le 15/02 : l'analyse met également en évidence un dépassement de la référence de qualité sur le Fer avec une valeur de 422 µg/l.

Ces dépassements, de limite et référence de qualité, sont liés à un lavage de filtre de traitement de l'arsenic, réalisé juste avant le prélèvement. La durée, insuffisante, de la phase de rinçage lors du lavage de filtre, a été augmentée.

La contre-analyse réalisée le 24/02 indique une valeur inférieure à 2 µg/l en arsenic.

- Il a été ajouté en 2021, de nouvelles molécules, et en particulier des métabolites de pesticides (sous-produits), à la liste des pesticides analysés dans le cadre du contrôle sanitaire.

Les analyses ont mis en évidence en sortie de la station le Grangeon, un dépassement de la limite de qualité de 0.1 µg/l sur le Métolachlore-ESA (métabolite de l'herbicide S-Métolachlore). L'ARS a ensuite mis en place un suivi renforcé sur ce paramètre (fréquence mensuelle en sortie station) afin de préciser les variations saisonnières.

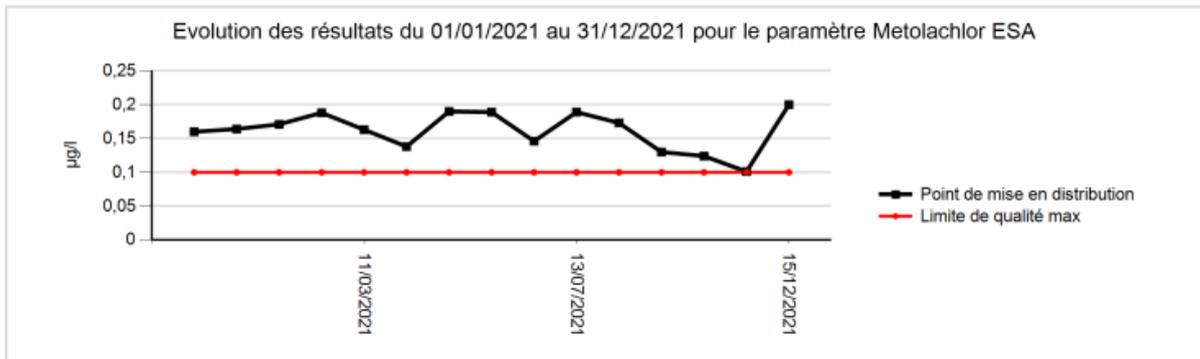
Il apparait que la teneur en Métolachlore-ESA en sortie station a fluctué entre 0.1 et 0.2 µg/l (cf graphe ci-dessous).

Les teneurs mesurées en Métolachlore-ESA dépasse ainsi à la limite de qualité de 0.1 µg/l, tout en restant bien inférieures à la VMAX (valeur sanitaire maximale de 510 µg/l pour ce paramètre). La consommation d'eau ne présentant ainsi pas de risque sanitaire à court ou moyen terme, il n'a pas été émis de restriction de consommation.



Point : PPE00000379 - VAL D'ANZIEU - St Andre le Puy - Grangeon Dir Val Anzieux AC (Point de mise en distribution)

Paramètre AEP - Metolachlor ESA - Unité µg/l



Le Métolachlore-ES, en relation avec l'activité agricole, est présent dans les 3 puits, mais en particulier dans le puit N°2 la Vaure (cf graphes Métolachlore-ESA du chapitre Eau Brute)

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	18	18	100	21	21	100
Physico-chimique	20	19	95	21	21	100
Nombre total d'échantillons	20	19	95	21	21	100

Détail des non conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	23/06/21	Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101	µg/l	10	18	VAL D'ANZIEU - Montrond les Bains - Point Mobile AC

Commentaire sur l'eau distribuée

- Teneur en plomb de 18 µg/l sur prélèvement ARS du 23/06 au robinet de la clinique vétérinaire (60 rue du Pont) : la présence de plomb est liée aux canalisations de la partie privative de l'établissement.



L'ARS pour ce type de non-conformité, adresse un courrier d'information à l'établissement concernée en recommandant de réaliser des travaux de mise en conformité de ses installations.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- l'**accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1^{ère} initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,
- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,
- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,
- l'**harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,
- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, l'**article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'**article 5** et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommés de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.



Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisée autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoins à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production ...)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.



METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'ANSES apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,
- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,
- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS® DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus®**, qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites** », qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaître également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.



NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,
- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle**®,
- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce**®,

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;
- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;
- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;
- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse ...



CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

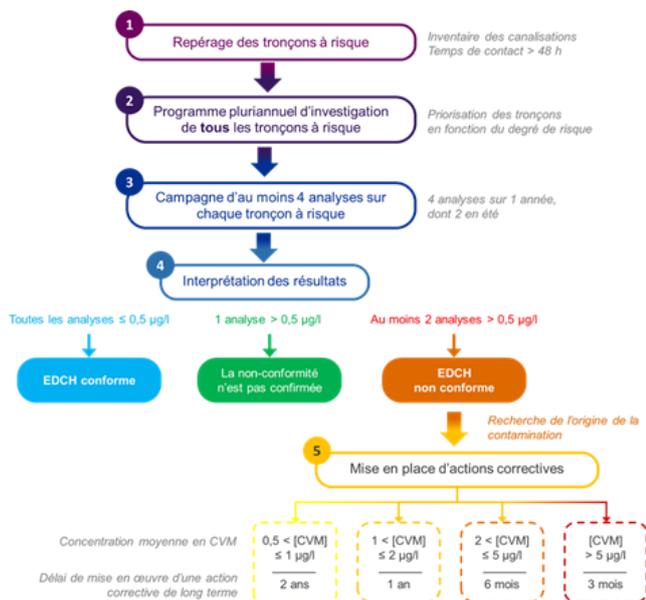
Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité**, en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée ($> 0,5 \mu\text{g/l}$), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.



SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérente**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.



SOUDE

OZONATION

FILTRE A CHARBON ACTIF

BACHE ALIMENTATION
FILTRE CHARBON ACTIF

BACHE BREAK-POINT



17.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau



LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat			
SD VAL D'ANZIEU EP (SIVAP)			
Délégation de service public			
début contrat : 1 janvier 2014 fin contrat : 30 septembre 2027			

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2021	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	724 199	m ³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	78 640	m ³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	4 133	m ³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	22 427	m ³
VP.220	Volume de service du réseau	1 559	m ³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	640 263	m ³
VP.234	Volume produit + Volume importé	802 839	m ³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	634 571	m ³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	523 061	m ³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	18 635	m ³
VP.056	Nombre d'abonnés total	6 851	
	dont nombre d'abonnés domestiques	5 866	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	34	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	15 300	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	81.9%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	1,57	m ³ /km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	1,55	m ³ /km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	7,10	m ³ /km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,57	Calcul



Tarification de l'eau potable			
D102.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	2,63	€TTC/m³
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	-	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³	-	€HT/m ³
VP.178	Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité	-	€HT/120m³
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1 ^{er} janvier de l'année N+1	-	€HT/an
	Prix au m ³ HT de 0 à 120 m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	-	€HT/m ³
VP.177	Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire	-	€HT/120m³
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	-	€HTVA/m ³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	-	€HTVA/m ³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m ³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m ³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	-	%
VP.179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³	-	€TTC/120m³
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	1 723 154	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1^{er} janvier de l'année N+1	-	€TTC/120m³
DC.195	Montant financier HT des travaux engagés	MontTravaux Engages	€HT

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	Conformité microbiologique de l'eau distribuée	100%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	-	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	Conformité physico-chimique de l'eau distribuée	62,2%	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	-	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	
DC.192	Nature des ressources utilisées (part des eaux souterraines)	NatureRessourcesUtilisees	Rapport entre volume prélevé par pompage sur



			volume prélevé total moins les imports
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau			
Production propre du service			
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	NR	Calcul
VP.212	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau total	IndiceAvancementPrTotal	%
VP.062	Volume prélevé total	VolPrelevDuService	m ³ /an
VP.059	Volume produit total	730 441	m ³ /an
Achats d'eau			
VP.193	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (pour les imports d'eau)	NR	

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,57	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	247,257	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	7,02	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	120	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	95,97%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,57%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	OUI	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	



VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Gestion financière			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fonds de solidarité (TVA exclue)	211	€HTVA
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0	€/m ³
Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 ab.	5,98	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	92,79	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	41	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	EpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	4,09	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	28	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclaEcrit Coll	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité



DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	95,97%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		237,292	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		247,257	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,57%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		246,196	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		247,257	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	OUI	10
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		75	
VALEUR DE L'INDICE		120	



18.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine



LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Bellegarde-en-Forez	Réservoir de Montrond	Cuve Montrond	11/10/21
Bellegarde-en-Forez	Réservoir de Val d'Anzieux 1000	Cuve Val d'Anzieux n°1	29/09/21
Bellegarde-en-Forez	Réservoir de Val d'Anzieux 1000	Cuve Val d'Anzieux n°2	01/10/21
Bellegarde-en-Forez	Réservoir Le Château	Cuve Le Château	26/01/21
Chalain-le-Comtal	Suppression de Chalain Petites Varennes	Cuve Chalain	20/10/21
Grézieux-le-Fromental	Surpresseur de Grézieux	Bâche Grézieux le Fromental	28/10/21
Maringes	Réservoir La Montagne	Cuve La Montagne 100m3	13/10/21
Maringes	Réservoir La Montagne	Cuve La Montagne 50m3	07/10/21
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Bâche St André le Grangeon	17/03/21

Synthèse des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Bellegarde-en-Forez	13
Grézieux-le-Fromental	1
Montrond-les-Bains	11
Rivas	1
Saint-André-le-Puy	4
Saint-Laurent-la-Conche	1
Total	31

Détails des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Bellegarde-en-Forez	Fonte	80	25/01/21	285 Chemin du Vieux Château,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Polyéthylène	50	29/01/21	880 Chemin du Beyron,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Fonte	80	05/03/21	18 Route de la Montagne,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Fonte	125	15/03/21	78 Chemin de Rampeau,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Pvc	90	16/03/21	40 Rue du Tennis,42210,Bellegarde-en-Forez



Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Bellegarde-en-Forez	Pvc	40	22/06/21	355 Rue des Charettes,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Fonte	100	11/08/21	50 Rue du Gros Chene,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Pvc	63	20/08/21	186 Chemin de Bellachon,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Fonte	125	08/09/21	29 Rue des Ecoles,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Polyéthylène	63	26/10/21	42013RE00001,Réseau communal de Bellegarde-en-Forez - 4259000101
Bellegarde-en-Forez	Pvc	32	22/11/21	514 Chemin du Fargeollet,42013,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Fonte	125	29/11/21	7 Rue de la Bise,42013,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Polyéthylène	50	22/12/21	5000 Le Béron,42013,42210,Bellegarde-en-Forez
Grézieux-le-Fromental	Pvc	63	05/01/21	1 Impasse de la Forge,42600,Grézieux-le-Fromental
Montrond-les-Bains	Pvc	90	10/02/21	30 Rue des Pêcheurs,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Fonte	80	11/02/21	12 Rue de Chantegrillet,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Fonte	150	25/02/21	161 Avenue du Pont,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Pvc	50	08/04/21	5000 Chemin de Létra,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Pvc	110	09/04/21	138 Rue des Alouettes,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Fonte	60	20/04/21	1257 Avenue de la Gare,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	-	-	29/04/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Fonte	100	19/10/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	-	-	24/11/21	0,42210,MONTROND-LES-BAINS,FRANCE
Montrond-les-Bains	Fonte	100	25/11/21	510 Rue de la Fontaine,42149,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Pvc	63	06/12/21	610 Avenue de la Gare,42149,42210,Montrond-les-Bains
Rivas	Fonte	125	05/05/21	216 Rue de la Loire,42340,Rivas
Saint-André-le-Puy	Fonte	150	20/09/21	188 Avenue du Forez,42210,Saint-André-le-Puy
Saint-André-le-Puy	Fonte	125	24/09/21	1 Lotissement le Malezy,42210,Saint-André-le-Puy
Saint-André-le-Puy	Pvc	75	09/10/21	22 Lotissement le Malezy,42210,Saint-André-le-Puy
Saint-André-le-Puy	Pvc	50	12/10/21	42200RE00001,Réseau communal de Saint-André-le-Puy - 4259000101
Saint-Laurent-la-Conche	Pvc	90	08/01/21	1077 Route du Pont,42210,Saint-Laurent-la-Conche



Synthèse des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Nombre de casse/fuites réparées
Bellegarde-en-Forez	2
Chalain-le-Comtal	1
Marclopt	1
Montrond-les-Bains	3
Saint-André-le-Puy	3
Total	10

Détails des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Date	Adresse
Bellegarde-en-Forez	04/02/21	42013RE00001,Réseau communal de Bellegarde-en-Forez - 4259000101
Bellegarde-en-Forez	28/05/21	122a Lafont,42210,Bellegarde-en-Forez
Chalain-le-Comtal	25/02/21	Impasse du Bancillon,42600,Chalain-le-Comtal
Marclopt	09/06/21	97 Route du Chatelard,42210,Marclopt
Montrond-les-Bains	18/06/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	02/07/21	1632 Route de Saint Etienne,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	26/11/21	0,42210,MONTROND-LES-BAINS,FRANCE
Saint-André-le-Puy	25/01/21	42200RE00001,Réseau communal de Saint-André-le-Puy - 4259000101
Saint-André-le-Puy	01/03/21	42200RE00001,Réseau communal de Saint-André-le-Puy - 4259000101
Saint-André-le-Puy	17/10/21	42200RE00001,Réseau communal de Saint-André-le-Puy - 4259000101

Synthèse des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Nombre d'intervention d'entretien
Bellegarde-en-Forez	Entretien / Vérification de ventouses	1
Bellegarde-en-Forez	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	7
Bellegarde-en-Forez	Manoeuvre de vannes	5
Boisset-lès-Montrond	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	4
Boisset-lès-Montrond	Purge de réseau	1
Chalain-le-Comtal	Entretien / Vérification de ventouses	1
Maringes	Manoeuvre de vannes	1
Montrond-les-Bains	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	17
Montrond-les-Bains	Manoeuvre de vannes	3
Montrond-les-Bains	Purge de réseau	3
Rivas	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1
Rivas	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	3
Saint-André-le-Puy	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	1



Saint-André-le-Puy	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Saint-Laurent-la-Conche	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	1
Saint-Laurent-la-Conche	Manoeuvre de vannes	1
Total		52

Détail des interventions d'entretien des équipements et accessoires sur le réseau

Commune	Nature	Date	Adresse
Bellegarde-en-Forez	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	05/01/21	343 Rue du Gros Chene,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Manoeuvre de vannes	07/01/21	42013RE00001,Réseau communal de Bellegarde-en-Forez - 4259000101
Bellegarde-en-Forez	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	18/01/21	42013RE00001,Réseau communal de Bellegarde-en-Forez - 4259000101
Bellegarde-en-Forez	Manoeuvre de vannes	25/01/21	78 Chemin de Rampeau,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Manoeuvre de vannes	17/02/21	164 e Rue du Gros Chene,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/03/21	42013RE00001,Réseau communal de Bellegarde-en-Forez - 4259000101
Bellegarde-en-Forez	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	30/03/21	42013RE00001,Réseau communal de Bellegarde-en-Forez - 4259000101
Bellegarde-en-Forez	Entretien / Vérification de ventouses	19/05/21	42013RE00001,Réseau communal de Bellegarde-en-Forez - 4259000101
Bellegarde-en-Forez	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24/07/21	42013RE00001,Réseau communal de Bellegarde-en-Forez - 4259000101
Bellegarde-en-Forez	Manoeuvre de vannes	27/09/21	164 Rue du Gros Chene,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Manoeuvre de vannes	29/09/21	391 Rue des Charettes,42210,Bellegarde-en-Forez
Bellegarde-en-Forez	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/11/21	0,42210,BELLEGARDE-EN-FOREZ,FRANCE
Bellegarde-en-Forez	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/12/21	0,42013,42210,BELLEGARDE-EN-FOREZ,FRANCE
Boisset-lès-Montrond	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	28/01/21	101 Route de la Gare,42210,Boisset-lès-Montrond
Boisset-lès-Montrond	Purge de réseau	12/03/21	42020RE00001,Réseau communal de Boisset-lès-Montrond - 4259000101
Boisset-lès-Montrond	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/07/21	42020RE00001,Réseau communal de Boisset-lès-Montrond - 4259000101
Boisset-lès-Montrond	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/08/21	42020RE00001,Réseau communal de Boisset-lès-Montrond - 4259000101
Boisset-lès-Montrond	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24/11/21	0,42210,BOISSET-LES-MONTROND,FRANCE
Chalain-le-Comtal	Entretien / Vérification de ventouses	04/08/21	1565 Route de Montrond,42600,Chalain-le-Comtal
Maringes	Manoeuvre de vannes	12/10/21	0, LE PINAY,42140,BELLEGARDE-EN-FOREZ,FRANCE
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/01/21	974 Avenue de la Gare,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/01/21	39 Rue de l'Anzieux,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	26/01/21	1216 Avenue de la Gare,42210,Montrond-les-Bains



Commune	Nature	Date	Adresse
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	02/03/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/03/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Purge de réseau	10/03/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Purge de réseau	12/03/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	18/03/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Manoeuvre de vannes	19/03/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/04/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	12/04/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	25/05/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	01/06/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	24/06/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	29/06/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Manoeuvre de vannes	16/07/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	27/07/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	30/07/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	20/08/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	04/09/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Manoeuvre de vannes	03/11/21	42149RE00001,Réseau communal de Montrond-les-Bains - 4259000101
Montrond-les-Bains	Purge de réseau	06/12/21	810 Avenue de la Gare,42149,42210,Montrond-les-Bains
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	09/12/21	0,42149,42210,MONTROND-LES-BAINS,FRANCE
Montrond-les-Bains	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	13/12/21	0,42149,42210,MONTROND-LES-BAINS,FRANCE
Rivas	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	19/03/21	42185RE00001,Réseau communal de Rivas - 4259000101
Rivas	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	08/06/21	42185RE00001,Réseau communal de Rivas - 4259000101
Rivas	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	03/08/21	42185RE00001,Réseau communal de Rivas - 4259000101
Rivas	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	16/11/21	0,42340,RIVAS,FRANCE
Saint-André-le-Puy	Entretien & réparation stabilisateur / réducteur de pression	02/03/21	42200RE00001,Réseau communal de Saint-André-le-Puy - 4259000101



Commune	Nature	Date	Adresse
Saint-André-le-Puy	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	10/11/21	0,42210,SAINT-ANDRE-LE-PUY,FRANCE
Saint-Laurent-la-Conche	Intervention sur autres accessoires de réseau AEP	08/01/21	724 Rue de la Toranche,42210,Saint-Laurent-la-Conche
Saint-Laurent-la-Conche	Manoeuvre de vannes	20/10/21	42251RE00001,Réseau communal de Saint-Laurent-la-Conche - 4259000101



LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Bellegarde-en-Forez	6	0	6
Cuzieu	1	0	1
Grézieux-le-Fromental	2	0	2
Maringes	1	0	1
Montrond-les-Bains	1	0	1
Rivas	1	0	1
Saint-André-le-Puy	12	0	12
Saint-Laurent-la-Conche	1	0	1
Total	25	0	25

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Bellegarde-en-Forez	Réservoir de Val d'Anzieux 1000	Réservoir de Val d'Anzieux 1000	04/01/21	Curatif
Bellegarde-en-Forez	Réservoir Le Château	Pompe doseuse d'eau chlorée	12/02/21	Curatif
Bellegarde-en-Forez	Réservoir Le Château	Télésurveillance	10/03/21	Curatif
Bellegarde-en-Forez	Réservoir de Montrond	Télésurveillance	10/06/21	Curatif
Bellegarde-en-Forez	Réservoir de Val d'Anzieux 1000	Pompe 1	26/10/21	Curatif
Bellegarde-en-Forez	Réservoir Le Château	Télésurveillance	01/12/21	Curatif
Cuzieu	Accélérateur de Rivas	Armoire électrique	22/07/21	Curatif
Grézieux-le-Fromental	Surpresseur de Grézieux	Armoire électrique	23/03/21	Curatif
Grézieux-le-Fromental	Surpresseur de Grézieux	Surpresseur de Grézieux	21/06/21	Curatif
Maringes	Réservoir La Montagne	Armoire électrique	22/11/21	Curatif
Montrond-les-Bains	Regard cpt secto D14 du Château de Montrond	Télérelève du compteur de secto du Château de Montrond	01/03/21	Curatif
Rivas	Regard compteur C15 vente eau Unias	Télérelève Compteur de vente à Rivas Pf 2148013877001	13/12/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Cuve de préparation de permanganate de potassium (en stock)	25/01/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Pompe doseuse neutralisation partielle 1	24/02/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Pompe doseuse neutralisation partielle 2	24/02/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Détecteur de niveau cuve permanganate	25/02/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Station de pompage les Vials puits 3	Télésurveillance	21/06/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Station de pompage les Vials puits 3	Télésurveillance	21/06/21	Curatif



Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Saint-André-le-Puy	Station de pompage la Vaure puits 2	Télésurveillance	21/06/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Station de pompage la Vaure puits 2	Télésurveillance	21/06/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Télésurveillance	23/06/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Vanne pompe de lavage DN150	30/08/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Pompe 1 réservoir Montrond	26/10/21	Curatif
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Armoire électrique générale	27/12/21	Curatif
Saint-Laurent-la-Conche	Regard débitmètre St Laurent La Conche	Regard débitmètre St Laurent La Conche	29/07/21	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Bellegarde-en-Forez	Réservoir de Val d'Anzieux 1000	Réservoir de Val d'Anzieux 1000	11/03/21
Bellegarde-en-Forez	Réservoir de Montrond	Réservoir de Montrond	11/03/21
Chalain-le-Comtal	Accélérateur de Sourcieux	Accélérateur de Sourcieux	11/03/21
Cuzieu	Accélérateur de Rivas	Accélérateur de Rivas	02/03/21
Grézieux-le-Fromental	Surpresseur de Grézieux	Surpresseur de Grézieux	21/04/21
Maringes	Réservoir La Montagne	Réservoir La Montagne	21/04/21
Montrond-les-Bains	Comptage D34 Marclopt Plancieux	Comptage D34 Marclopt Plancieux	02/03/21
Montrond-les-Bains	Comptage les Martinons	Comptage les Martinons	04/03/21
Saint-André-le-Puy	Station de pompage les Vials puits 3	Station de pompage les Vials puits 3	09/03/21
Saint-André-le-Puy	Station de pompage les Vials puits 3	Station de pompage les Vials puits 3	09/03/21
Saint-André-le-Puy	Station de pompage la Vaure puits 2	Station de pompage la Vaure puits 2	11/03/21
Saint-André-le-Puy	Station de pompage la Vaure puits 2	Station de pompage la Vaure puits 2	11/03/21
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	11/03/21

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Cuzieu	Accélérateur de Rivas	Monorail nu	02/03/21
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Palan électrique sur monorail	11/03/21
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Palan manuel sur poutre roulante	11/03/21
Saint-André-le-Puy	Station de pompage l'Anzieux puits 1	Potence	15/03/21
Saint-André-le-Puy	Station de pompage l'Anzieux puits 1	Potence	15/03/21
Saint-André-le-Puy	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	03/12/21



LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégué à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.



4259000101 - SD VAL D'ANZIEU EP (SIVAP) Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 - Clause de renouvellement : C Programme prévisionnel actualisé du Compte au : 31/12/2021		Type de Renouvellement	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Année de Réalisation
Regard compteur C03 achat d'eau Le Claveau	Compteur C03 Achat Le Claveau Bellegarde	Renouvellement complet du matériel	1 196														
Regard compteur C03 achat d'eau Le Claveau	Télérelève compteur Achat Les Claveaux Bellegarde en Forez	Renouvellement complet du matériel		478													2019
Regard du compteur Sectorisation C04 La Montagne Bellegarde	Compteur Sectorisation C04 La Montagne Bellegarde	Renouvellement complet du matériel	920														
Forage de la veange	Porte	Renouvellement complet du matériel			1 794												
Forage de la veange	Mesure de température et de conductivité	Renouvellement complet du matériel							1 380								
Forage de la veange	Compteur électrique Forage de la veange	Renouvellement complet du matériel	1 253														
Forage de la veange	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel													2 990		
Forage de la veange	Pompe du Forage	Renouvellement complet du matériel							3 589								2017
Forage de la veange	Tuyauterie	Renouvellement complet du matériel					1 196										
Réservoir Le Château	Pompe doseuse d'eau chlorée	Renouvellement complet du matériel	898														



Accélérateur de Sourcieux	Ensemble de mesure de niveau	Renouvellement complet du matériel				1 199														
Accélérateur de Sourcieux	Débitmètre D33 entrée station	Renouvellement complet du matériel	1 988																	
Accélérateur de Sourcieux	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel		2 650																
Accélérateur de Sourcieux	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel														5 664				
Accélérateur de Sourcieux	Pompe 1	Renouvellement complet du matériel			1 866															
Accélérateur de Sourcieux	Pompe 3	Renouvellement complet du matériel														1 866				
Accélérateur de Sourcieux	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel														1 866				
Accélérateur de Sourcieux	Pompe immergée vide cave	Renouvellement complet du matériel	1 253																	
Accélérateur de Sourcieux	Réducteur de pression	Renouvellement complet du matériel														5 247				
Suppression de Chalain Petites Varennes	Chloromètres (x 2)	Renouvellement complet du matériel																		1 746
Suppression de Chalain Petites Varennes	Compresseur antibélier	Renouvellement complet du matériel	3 313																	
Suppression de Chalain Petites Varennes	Echelle	Renouvellement complet du matériel	5 331																	
Suppression de Chalain Petites Varennes	Analyseur de chlore	Renouvellement complet du matériel		497																



4259000101 - SD VAL D'ANZIEU EP (SIVAP) Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 Dotations non actualisées en Compte au : 31/12/2021	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total (€)
Dotations(€)	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	28 546	21 351	392 449

4259000101 - SD VAL D'ANZIEU EP (SIVAP) Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 Coefficients en Compte au : 31/12/2021	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Coefficient de la dotation	1,000000	1,000000	0,994402	0,994402	1,000000	1,022033	1,045894	1,056774
Coefficient de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

4259000101 - SD VAL D'ANZIEU EP (SIVAP) Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 Bilan financier en Compte au : 31/12/2021		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total (€)
Dotation actualisée (€)		28 546	28 546	28 386	28 386	28 546	29 175	29 856	30 167	231 608
Report de solde actualisé (€)		0	7 810	- 278	17 073	- 13 460	- 22 403	- 35 354	- 53 873	
Non Programmé au contrat	PARTIEL	6 926	3 440	5 513	16 202	9 055	4 949	3 312	4 086	53 483
	TOTAL	7 506	17 334	1 690	25 391	7 792	16 260	9 004	24 003	108 980
Programmé au contrat	PARTIEL	324	4 814	2 105	2 596	2 730	1 362			13 931
	TOTAL	5 980	11 046	1 728	14 729	17 912	19 554	36 060	27 286	134 295
Total renouvellement(€)		20 736	36 634	11 036	58 918	37 489	42 125	48 376	55 375	310 689
Solde(€)		7 810	- 278	17 073	- 13 459	- 22 403	- 35 353	- 53 873	- 79 082	



4259000101 - SD VAL D'ANZIEU EP (SIVAP) Contrat du : 01/01/2014 au : 30/09/2027 Renouvellement Réalisé en Compte année : 2021	Libellé Matériel	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
Réservoir Le Château	Pompe 4	Renouvellement complet du matériel	04/10/2021	1 972
Réservoir de Val d'Anzieux 1000	Analyseur de chlore	Remplacement de composants ou rénovation	27/01/2021	593
Réservoir de Val d'Anzieux 1000	Armoire électrique	Renouvellement complet du matériel	13/10/2021	15 119
Réservoir de Montrond	Sonde de niveau	Renouvellement complet du matériel	31/03/2021	845
Surpresseur de Grézieux	Ballon anti belier	Remplacement de composants ou rénovation	15/02/2021	1 585
Regard compteur C13 sectorisation Petites Varennes	Télérelève Secto petites Varennes Montrond les Bains	Renouvellement complet du matériel	11/02/2021	505
Station de pompage les Vials puits 3	Pompe 2	Renouvellement complet du matériel	18/03/2021	1 409
Station de pompage les Vials puits 3	Tuyauterie Refoulement et ballon	Remplacement de composants ou rénovation	01/07/2021	1 224
Station de pompage l'Anzieux puits 1	Télésurveillance	Renouvellement complet du matériel	07/06/2021	7 042
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Débitmètre D23 puits n°3	Renouvellement complet du matériel	25/08/2021	2 528
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Débitmètre D22 puits n°2	Renouvellement complet du matériel	25/08/2021	2 528
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Débitmètre D21 puits n°1	Renouvellement complet du matériel	25/08/2021	2 528
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Débitmètre D24 forage VEANGE	Renouvellement complet du matériel	25/08/2021	2 528
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Aérotherme	Renouvellement complet du matériel	04/10/2021	967
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Supervision	Remplacement de composants ou rénovation	30/06/2021	684
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Télétransmission bâche Val d'Anzieu	Renouvellement complet du matériel	09/06/2021	5 944
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Eclairage	Renouvellement complet du matériel	06/07/2021	1 050



Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Eclairage intérieur	Renouvellement complet du matériel	06/07/2021	3 793
Traitement + Bâche St andré LE GRANGEON	Disjoncteur BT	Renouvellement complet du matériel	25/02/2021	2 530
Total				55 374



A
B
C



Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).



Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégué prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégué fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.



Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.



Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).



Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.



20.

LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES



NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES EAU POTABLE

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2021 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➤ **Décret n°2021-588 du 14 mai 2021 relatif à la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique**

Le décret a pour effet la création d'un comité d'anticipation et de suivi hydrologique en vue notamment de mieux anticiper et gérer les épisodes de sécheresse en métropole et dans les territoires ultramarins. Il est composé de membres issus des différents collèges du Comité national de l'eau.

➤ **Décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse**

Le décret :

Encadre la réalisation d'études d'évaluation des volumes prélevables dans les milieux naturels en période de basses eaux pour les usages anthropiques, sur les bassins en déséquilibre sur cette période ;

Renforce l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse dans les zones d'alerte et la célérité des décisions afin de renforcer l'efficacité et l'équité de celles-ci ;

Simplifie le classement de bassins en zone de répartition des eaux où des exigences renforcées dans la gestion des prélèvements sont applicables, en unifiant la compétence au seul niveau du préfet coordonnateur de bassin ;

Renforce la compétence du préfet coordonnateur de bassin en matière de gestion quantitative de la ressource en eau et notamment en matière de cadrage et de portage des études d'évaluation des volumes prélevables et d'approbation de leur répartition entre usages ;

Améliore le contenu du dossier de demande et de l'arrêté d'autorisation unique de prélèvement prévue pour la gestion collective de l'irrigation en répondant aux insuffisances et incompréhensions signalées par le juge ;

Renforce le statut de prescriptions annuelles du plan annuel de répartition qui fixe précisément à chaque irrigant le volume auquel il a droit et les modalités de prélèvement et d'en accélérer l'établissement de manière à coller à la temporalité des campagnes d'irrigation.



ENVIRONNEMENT

- **Loi n°2020-1672 du 24 décembre 2020 relative au Parquet Européen, à la justice environnementale et à la justice pénale spécialisée**

Ce dispositif législatif instaure de nouvelles mesures en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement qui sont les suivantes :

Création d'une nouvelle convention judiciaire d'intérêt public en matière environnementale (CJIP) : l'article 15 donne la possibilité au procureur de la République de proposer à une personne morale mise en cause pour un délit prévu par le code de l'environnement et ses infractions connexes, de conclure une CJIP ;

Une nouvelle spécialisation des juridictions judiciaires en matière environnementale : la loi introduit dans le code de procédure pénale un nouvel article 706-2-3 créant des pôles régionaux spécialisés en matière d'atteinte à l'environnement.

- **Décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement**

Le décret modifie plusieurs dispositions du code de l'environnement compte tenu des évolutions apportées par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Ce décret modifie également des dispositions relatives à la nomenclature et à la procédure d'évaluation environnementale pour mieux transposer la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. Enfin, ce décret modifie également une disposition du code de la sécurité sociale.

- **Décret n°2021-1000 du 30 juillet 2021 portant diverses dispositions d'application de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique et de simplification en matière d'environnement**

Le titre III de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 a introduit plusieurs dispositions visant à accélérer et simplifier les procédures administratives applicables aux entreprises dans le domaine de l'environnement. Le décret vise principalement à prévoir les dispositions réglementaires nécessaires à son application.

Le décret retouche :

- La procédure d'autorisation environnementale ;
- La procédure d'enregistrement ICPE ;
- La demande de prolongation ou de renouvellement d'une autorisation environnementale ;
- La décision d'exécution anticipée des travaux ;
- La consultation du public en matière environnementale.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n°2021-474 du 20 avril 2021 relatif au paiement des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux entreprises dont l'activité est affectée par une mesure de police administrative en réponse à l'épidémie du covid-19**



Le décret précise les bénéficiaires de l'interdiction des suspension, interruption ou réduction, y compris par résiliation de contrat, de la fourniture d'électricité, de gaz ou d'eau et de l'obligation de report des factures dues pour ces fournitures, prévue par l'article 14 de loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire.

En revanche, les fournisseurs et services distribuant l'eau potable pour le compte des communes compétentes au titre de l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les fournisseurs d'électricité titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 333-1 du code de l'énergie et fournisseurs de gaz titulaires de l'autorisation mentionnée à l'article L. 443-1 du même code ne sont pas tenus d'appliquer les dispositions du VI de l'article 14 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 susmentionnée aux échéances de paiement de factures reportées en application de l'article 3 de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19, exigibles entre le 12 mars 2020 et l'expiration d'un délai de deux mois après la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire prévu par la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

- **Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux**

En application de l'article R. 2112-2 du code de la commande publique, le présent arrêté approuve le nouveau cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Ce document fixe les conditions d'exécution de nature administrative applicables à cette catégorie de marchés publics. Son utilisation n'est pas obligatoire ; il ne s'applique qu'aux marchés publics qui s'y réfèrent expressément et il est possible de s'y référer tout en dérogeant à certaines de ses clauses dans les documents particuliers du marché.

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux.

Les nouveaux CCAG issus des arrêtés du 30 mars 2021, entrés en vigueur définitivement le 1er octobre dernier, ont fait l'objet d'une nouvelle modification. Au-delà de simples retouches quant à la forme, quelques corrections plus conséquentes ont été réalisées. Elles constituent, d'après la DAJ, des harmonisations visant à "éviter toute difficulté dans l'interprétation des nouveaux CCAG". (**Arrêté du 30 septembre 2021 modifiant les cahiers des clauses administratives générales des marchés publics**)

- **Décret n°2021-631 du 21 mai 2021 relatif à la suppression de l'exigence de présentation par les entreprises d'un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers dans leurs démarches administratives**

Les opérateurs économiques français, candidats à un marché public, n'auront plus à fournir à l'acheteur public un extrait du registre national du commerce et des sociétés (K pour les entreprises individuelles et K bis pour les sociétés commerciales) ou du répertoire des métiers pour attester qu'ils ne se trouvent pas dans un des cas d'interdictions de soumissionner, mentionnés à l'article L. 2141-3 du code de la commande publique, liés à l'existence d'une procédure collective. Désormais, la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE, soit le numéro SIREN, suffira.

- **Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets**



La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a été publiée au journal officiel le 24 août 2021. Les dispositions qui impactent la commande publique entrent en vigueur à une date fixée par décret, et au plus tard le 22 août 2026. Les modifications sont les suivantes :

Le verdissement des spécifications techniques :

Antérieurement, le code de la commande publique ne prévoyait qu'une obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable au stade de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin. La présente loi complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de formalisation du besoin par des spécifications techniques (article L.2111-2 et L. 3111-2 du code de la commande publique). En imposant une prise en compte de ces objectifs, l'article 35 de la loi concrétise une obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin ;

La prise en compte des considérations environnementales de l'offre dans les critères d'attribution :

La loi prévoit une obligation de prise en compte des considérations environnementales dans les clauses du marché. De ce fait, l'article 35 de la loi oblige les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ;

Les caractéristiques environnementales n'ont pas été énumérés. La formulation retenue par l'article 35 laisse aux acheteurs une certaine souplesse pour qu'ils aient la capacité de déterminer le critère le plus approprié au regard des caractéristiques du contrat.

La prise en compte des considérations environnementales dans les conditions d'exécution ;

La loi impose aux acheteurs de fixer dans leurs contrats des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives à l'environnement ;

L'obligation est inscrite à l'article L. 2112-2 du code de la commande publique qui dispose que les acheteurs doivent impérativement prévoir dans leurs marchés publics des conditions d'exécution prenant en compte l'environnement. Pour les contrats de concession, cette obligation est inscrite au sein de l'article L. 3114-2 du même code.

La prise en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi dans les conditions d'exécution du marché ;

L'article 35 instaure, pour les marchés publics et concessions, dont le montant est supérieur aux seuils européens, une obligation de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans les conditions d'exécution.

Autres mesures :

Les objectifs de développement durable sont désormais inscrits au côté des principes fondamentaux de la commande publique (nouvel article L. 3-1) ;

Les acheteurs peuvent désormais exclure un soumissionnaire qui ne satisfait pas à l'obligation d'établir un plan de vigilance pour l'année qui précède celle de l'engagement de la consultation (article L. 2141-7-1 et L. 3123-7-1 du code de la commande publique) ;



L'inclusion, dans les rapports annuels du délégataire, de la description des mesures mises en œuvre pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat (article L. 3131-5 du code de la commande publique ;

Enfin, la loi climat renforce les pénalités applicables en cas de mauvais raccordement au réseau d'assainissement : désormais la somme due (au moins équivalente à la redevance qui aurait dû être payée) pourra être majorée jusqu'à 400% contre 100% auparavant (article L. 1331-8 du code la santé publique).

➤ **Décret n°2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité**

Le décret supprime, à compter du 1er janvier 2022, la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Il simplifie également la passation des marchés publics de défense ou de sécurité, en particulier ceux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure au seuil européen. Notamment, il relève à 100 000 euros HT le seuil de dispense de procédure applicable à ces marchés, et supprime l'obligation de publication au BOAMP ou dans un JAL des avis de marché à partir de 90 000 euros HT et des avis d'attribution des marchés supérieurs au seuil européen.

Il favorise également l'accès des PME à ces marchés en supprimant l'obligation de constituer des garanties financières en contrepartie du versement de certaines sommes.

➤ **Loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République**

L'article 1er de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République impose à tous les titulaires de contrats de la commande publique « *d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public* ».

Désormais les titulaires doivent prendre les mesures nécessaires à cet effet en s'assurant notamment que l'ensemble des personnes participant à l'exécution de la mission de service public (salariés, sous-traitants ...) « *s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité* ».

Les nouvelles prescriptions issues de la loi confortant le respect des principes de la République s'appliquent aux contrats pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis de publicité a été envoyé à la publication à compter du 25 août 2021.

Concernant les contrats en cours et ceux pour lesquels une consultation ou un avis de publicité était en cours à cette même date, les modifications éventuellement nécessaires pour se conformer aux dispositions devront être apportées dans un délai d'un an (25 août 2022) mais uniquement s'agissant des contrats dont le terme intervient après le 25 février 2023.

➤ **Arrêté du 7 octobre 2021 relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de travaux et de génie civil**

Le présent arrêté remplace et abroge l'arrêté du 28 mai 2018 du ministre chargé de l'économie et du ministre chargé de la transition écologique relatif à la composition du cahier des clauses techniques générales de travaux de génie civil. Cette modification a été rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques applicables aux travaux de génie civil et de bâtiment produits par des groupe de travail d'experts.



➤ **Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique**

Cet avis vient fixer les seuils européens applicables à la commande publique à compter du 1^{er} janvier 2022 pour 2 ans. Les seuils de procédure formalisée pour les marchés publics sont les suivants :

2022-2023	
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	140 000 euros
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	215 000 euros
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices et marchés de fournitures et services de défense ou de sécurité	431 000 euros
Marchés de travaux et les contrats de concession	5 382 000 euros

Le seuil applicable aux contrats de concessions est de **5 382 000 €HT**.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ **Arrêté du 28 janvier 2021 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2021**

L'article 1 de l'arrêté vient fixer le montant du plafond annuel des taxes et redevances perçues par les agences de l'eau mentionné au tableau I de l'article 46 de la loi de finances pour 2012.

➤ **Décret n°2021-128 du 8 février 2021 relatif au vice-président représentant les usagers dans les conseils d'administration des agences de l'eau**

Le décret vient préciser que le deuxième vice-président représente à la fois les usagers économiques et les usagers non-économiques du conseil d'administration de chaque agence de l'eau.

➤ **Loi organique n°2021-467 du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**

La loi organique rénove et allège le cadre juridique des expérimentations locales :

Elle prévoit qu'il est désormais possible de mettre fin à la procédure par laquelle le Gouvernement autorise les collectivités territoriales à participer aux expérimentations prévues par la loi ou le règlement, de sorte que la seule délibération motivée permettra aux collectivités territoriales de mettre en œuvre une expérimentation ;

Toutefois, le représentant de l'Etat peut présenter une demande de suspension assortie d'un recours dirigé contre la délibération précitée ;

Les mesures expérimentales pourront être maintenues dans tout ou partie des collectivités territoriales ayant participé à l'expérimentation. Les normes qui régissent l'exercice de la compétence locale ayant fait l'objet de l'expérimentation pourront être modifiées à l'issue de celle-ci.



- **Arrêté du 27 mai 2021 modifiant l'arrêté du 19 octobre 2018 approuvant le schéma national des données sur l'eau, les milieux aquatiques et les services publics d'eau et d'assainissement**

L'arrêté du 27 mai 2021 vient compléter l'arrêté du 19 octobre 2018 en y ajoutant les annexes 2 à 4 :

- Annexe 2 - système d'information de la planification de l'eau et des milieux aquatiques
- Annexe 3 - système d'information de l'hydrométrie et de la prévision des crues
- Annexe 4 - système d'information des services publics d'eau et d'assainissement

- **Décret n°2021-807, 24 juin 2021 relatif à la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau en application de l'article L. 211-1**

Conformément à l'article 69 de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, le décret permet la mise en œuvre de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie dans les installations classées de protection de l'environnement (ICPE) et les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA).

- **Décret n°2021-1076 du 12 août 2021 relatif au Comité national de l'eau**

Le décret complète la composition du Comité national de l'eau, par l'ajout parmi ses membres du vice-président du Comité national de la biodiversité (CNB) et du président du bureau du Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Il intègre dans le collège des usagers, un représentant de la Fédération des conservatoires d'espaces naturels, et met à jour l'intitulé de certains organismes représentés. Par ailleurs, il complète la disposition relative à la présidence des comités consultatifs et permanents.

- **Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements & décret n°2021-1311, du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements**

L'ordonnance et le décret viennent favoriser, pour la publication, la transmission ou la conservation des actes, le recours à la voie électronique. De ce fait, l'obligation d'assurer l'affichage et la publication sur papier des actes, est révoquée.

Une dérogation est toutefois prévue pour les communes de moins de 3500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes qui ne disposent pas des moyens techniques et humains pour dématérialiser les actes. Un second seuil, fixé à 50 000 habitants, au-dessus duquel la transmission des actes au préfet est obligatoirement électronique.